



VILLE D'ANGERS

CONSEIL MUNICIPAL

lundi 15 juillet 2019

Cahier des délibérations

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2019
N° 1 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-299

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

NPNRU - Quartier Monplaisir - Restructuration du gymnase - Marché de maîtrise d'oeuvre

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Le quartier Monplaisir a été retenu par l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) comme quartier prioritaire dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Dans ce cadre, la Ville d'Angers a décidé d'intervenir sur le gymnase, aujourd'hui vétuste, pour permettre sa requalification. Ces travaux permettront également de valoriser l'offre aux usagers dans le domaine sportif.

Un concours de maitrise d'œuvre a été organisé conformément aux dispositions légales.

Après étude des offres proposées par les candidats, le projet du mandataire CRR ARCHITECTURE a été désigné lauréat par le jury et des négociations ont été engagées en vue de la conclusion d'un marché public négocié. A l'issue des négociations, au vu de la nature et de la complexité de l'opération, le forfait de rémunération s'établit à 1 015 250 € HT répartis comme suit :

- Mission de base : 998 750 € HT
- Mission complémentaire SYNTHESE : 16 500 € HT

La rémunération de l'équipe lauréate tient compte de la prime reçue pour sa participation à la procédure.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération DEL-2018-484 du Conseil municipal du 17 décembre 2018 autorisant le lancement d'un concours de maitrise d'œuvre,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 juillet 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 02 juillet 2019

Considérant l'avis de la commission Educations du 27 juin 2019

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 25 juin 2019

DELIBERE

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer le marché de maîtrise d'oeuvre concernant la restructuration du gymnase du quartier Monplaisir avec l'équipe CRR ARCHITECTURE, pour un montant de 1 015 250 € HT correspondant à la mission de base et aux missions complémentaires.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer tout avenant de transfert relatif à ce marché et les avenants ayant pour objet un changement d'indice suite à la suppression de celui-ci.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2019
N° 2 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-300

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Autres activités en direction de l'enfant

Label « Cité Educative » - Candidature de la Ville d'Angers

Rapporteur : Caroline FEL,

EXPOSE

Dans le cadre de la mobilisation pour les habitants des quartiers prioritaires, le quartier Monplaisir a été retenu comme territoire éligible pour participer au programme des cités éducatives. Elaboré au niveau national, cette démarche, mentionnée dans le rapport « Vivre ensemble – Vivre en Grand » établi par Jean-Louis Borloo, consiste en un programme national d'appui aux dynamiques locales de coopération éducative dans les quartiers à faible mixité sociale.

L'objectif est de soutenir les dynamiques territoriales de coopération éducative dans les sites expérimentaux, fortement mobilisés autour de cette grande cause et de permettre aux acteurs éducatifs des territoires concernés de lutter encore plus résolument contre la ségrégation et de renforcer leur attractivité vis-à-vis des habitants.

L'enjeu est double :

- Elaborer et déployer une stratégie éducative ambitieuse, afin de renforcer la persévérance scolaire, les aspirations individuelles et les perspectives ouvertes, afin de réduire significativement les écarts de réussite avec les jeunes des autres quartiers de la ville et de l'agglomération ;
- Bâtir un écosystème de coopération des acteurs éducatifs autour de l'école, afin de faciliter l'exercice convergeant des responsabilités éducatives des familles, des enseignants, des personnels concernés, des collectivités locales, des intervenants sociaux et plus largement de tous les adultes concernés.

Il est proposé à la Ville d'Angers d'élaborer un dossier de candidature au label d'excellence « cité éducative », avec l'accompagnement des services déconcentrés de l'Etat, fortement mobilisés sur ce projet, au titre de l'éducation prioritaire, de la politique de la ville, de la politique de la ville, du renouvellement urbain et de la stratégie de lutte contre la pauvreté.

Ce dossier doit présenter les caractéristiques suivantes :

- Un diagnostic partagé des enjeux éducatifs du quartier, à partir du vadémécum proposé et un état des lieux des actions déjà mises en œuvre ;
- L'élaboration d'une stratégie éducative ambitieuse et innovante visant à répondre aux 3 objectifs fixés :
 - conforter le rôle de l'école, (notamment la scolarisation obligatoire dès 3 ans)
 - promouvoir la continuité éducative (construire un lien continu avec les parents et les autres adultes pouvant contribuer à la réussite dès le plus jeune âge et dans le périscolaire)
 - ouvrir le champ des possibles (aider l'enfant et le jeune à trouver dans son environnement urbain les clés de l'émancipation en créant des opportunités d'ouverture et de mobilité sur le monde extérieur).

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2019
N° 2 (dans l'Ordre du Jour)

Il devra être précisé la gouvernance proposée en recherchant la participation des parents et de tous les adultes concernés ainsi que les conditions nécessaires à la réussite de cette démarche (engagements des acteurs compétents, outils existants, demande de moyens supplémentaires, ...)

Le label permet de profiter de soutiens techniques et financiers de l'Etat.

Un programme d'action pluriannuel sera élaboré d'ici fin 2019. Il précisera les engagements des différents partenaires, dans l'esprit du « Pacte de Dijon ».

Une enveloppe financière spécifique dédiée au programme des cités éducatives sera mobilisée pour faciliter l'accompagnement des projets locaux les moyens engagés par la Ville et l'Etat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Educations du 27 juin 2019

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 juillet 2019

DELIBERE

Accepte la candidature au label d'excellence « cité éducative » pour le quartier Monplaisir et à l'élaboration du dossier.

Autorise Le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2019
N° 3 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-301

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Quartier Saint-Serge / Ney / Chalouère - Réaménagement de l'îlot Savary - Ouverture de la concertation préalable et mandat d'études pré-opérationnelles avec ALTER Public - Approbation

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

Dans les années 50, Angers connaît une dépopulation de son centre-ville au profit de la périphérie où se construisent les grands ensembles (Monplaisir et Belle-Beille notamment). Il convient alors pour la Ville de conserver sa population en organisant de grands programmes de rénovation.

La rénovation de ce que l'on appelait alors le faubourg Saint-Michel démarre et 1 100 logements publics et privés seront alors construits entre 1959 et 1974, dont la moitié sur l'îlot Savary.

Secteur longtemps apprécié pour sa proximité avec le centre-ville, ses grands logements et la proximité du jardin des Plantes, le faubourg Saint-Michel s'est peu à peu dégradé et présente aujourd'hui des caractéristiques de paupérisation importante, ainsi que des dysfonctionnements urbains et sociaux.

Depuis 2015, plusieurs actions ont été menées afin de résoudre ces dysfonctionnements :

- Les grilles posées en 2013 et enfermant l'îlot ont été retirées dès 2015,
- Un groupe local de traitement de la délinquance a été mis en place pendant quinze mois,
- Des caméras de vidéo-protection ont été posées.

Au-delà du traitement de la délinquance, une approche globale a été initiée avec l'ouverture d'un espace accueil dédié aux habitants, le « 38 Bis », l'inauguration de la nouvelle aire de jeux en cœur d'îlot en juillet 2017 et la réalisation de nouvelles places de stationnements sur l'Avenue Pasteur.

Concomitamment à ces actions sur le terrain, des études de faisabilité urbaine ont été réalisées sur l'ensemble du secteur Saint-Michel. Les études urbaines et le diagnostic du secteur ont notamment permis de confirmer que l'îlot Savary présentait des dysfonctionnements urbains et architecturaux importants, et qu'il convenait que la puissance publique intervienne.

L'enjeu est d'engager un réaménagement de cet îlot tout en poursuivant les actions de développement social engagées aujourd'hui, avec les relations de proximité et de lien social au sein du quartier.

Il s'agira d'ouvrir l'îlot et le quartier sur la Ville, d'améliorer le vivre-ensemble, la mixité sociale et la qualité de vie des habitants du quartier, d'accompagner l'arrivée future des lignes B et C du tramway, de préfigurer et d'anticiper la réhabilitation à venir après le déménagement de la maison d'arrêt d'Angers.

En application des dispositions légales, et dans la continuité de la démarche engagée, une concertation préalable est organisée pendant la réalisation de ces études d'aménagement, afin d'associer à l'élaboration de ce projet, les habitants, les usagers, les associations locales, les professionnels et toute autre personne concernée.

Dans ce cadre, les modalités de la concertation proposée sont notamment :

- Des permanences à l'Espace Accueil Habitants situé Avenue Pasteur,
- Des ateliers pédagogiques et de travail avec les enfants et les habitants du quartier,
- Une exposition présentant le site et les mutations possibles à l'avenir,

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2019

N° 3 (dans l'Ordre du Jour)

- La mise à disposition à l'Espace Accueil Habitants d'un dossier qui sera complété au fur et à mesure de l'avancée des études jusqu'à la clôture de la concertation. Un registre, destiné à recevoir les observations du public, accompagnera ce dossier.

En vue de définir les conditions de réalisation technique, administrative et financière d'un réaménagement et de permettre à la collectivité de se prononcer sur son opportunité, le périmètre et le programme exact, et d'en préciser les modalités de réalisation éventuelle, la Ville d'Angers va engager des études d'aménagement à travers un mandat d'études pré-opérationnelles.

L'emprise d'étude se situe entre la rue Savary à l'ouest, le Boulevard Saint-Michel au nord, l'avenue Pasteur à l'est et la rue Pierre Lise au sud. Le périmètre d'étude pourra, si nécessaire, faire l'objet d'ajustements, en fonction des problématiques et des enjeux mis en évidence.

Sur la base des résultats de ces études, la Ville se prononcera sur l'opportunité de cette opération, arrêtera le pré-programme et précisera les modalités de réalisation éventuelle.

Il s'agit donc avec ce mandat d'études pré-opérationnelles de lancer les études suivantes :

- Etudes techniques nécessaires à une mise en œuvre opérationnelle,
- Etudes environnementales nécessaires,
- Etudes foncières (notamment préparation du dossier de déclaration d'utilité publique (DUP) le cas échéant),
- Autres études nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle d'un projet d'aménagement sur tout ou partie de l'îlot Savary.

Le coût global des études à confier aux tiers est estimé à titre prévisionnel à 100 000 € HT, auxquelles s'ajoutera la rémunération d'ALTER Public fixée à la somme de 50 000 € HT.

Ces études seront organisées par ALTER Public pour un rendu définitif prévu dans un délai de 10 mois à compter de l'entrée en vigueur du présent mandat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L103-2,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 juillet 2019
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 02 juillet 2019

DELIBERE

Approuve les modalités de la concertation telles que présentées ci-dessus.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à procéder à toutes les démarches nécessaires à la conduite de cette concertation préalable.

Approuve la convention de mandat avec ALTER Public.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Procède aux mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2019
N° 4 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-302

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Quartier Centre-ville/Lafayette-Eblé - Etudes et travaux sur les Places Académie et Kennedy - Groupement de commande avec Angers Loire Métropole - Autorisation de signature du contrat.

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

La Ville d'Angers travaille actuellement activement sur un projet d'inscription au registre Mémoire du Monde UNESCO pour la tenture de l'Apocalypse. Cette inscription permettrait à la Ville ainsi qu'à l'agglomération de rayonner davantage au niveau national et international.

Le Château, les places Kennedy et Académie vont devoir s'adapter à cet afflux de touristes et visiteurs supplémentaires. La collectivité se doit de les accueillir dans un cadre agréable, sécurisé et à la hauteur des ambitions historiques et patrimoniales, urbaines et paysagères, touristiques et économiques qu'elle porte.

Ce secteur va connaître des mutations importantes dans les années à venir. Plusieurs projets ou études sont en cours et portent notamment sur la piétonisation de la place Kennedy, le devenir de la caserne de l'Académie, la réflexion sur la réalisation d'un parking public en ouvrage, la mutation potentielle du site actuel de la Chambre de Commerce et d'Industrie, la réouverture de la porte des Champs du Château, la Cité historique et la réhabilitation de l'ancienne gendarmerie, ou encore la réalisation du Musée des Collectionneurs sur la rive opposée.

Pour mettre en œuvre cette vision urbaine, il est nécessaire d'avoir une vision et une stratégie globale sur les aménagements et projets à venir, via une étude urbaine vouée à définir un véritable plan-guide d'aménagement pour ce secteur.

Une fois cette vision stratégique établie, les études permettront d'engager les phases opérationnelles et les futurs travaux à venir pour un réaménagement qualitatif des espaces publics sur ce secteur, notamment sur les places Académie et Kennedy.

La Ville d'Angers va lancer dans les semaines à venir une consultation dans l'objectif de retenir une maîtrise d'œuvre pour la réalisation des études et des travaux précités.

Cet accord-cadre, sans minimum ni maximum, aura pour objet de sélectionner un attributaire afin de lui confier ultérieurement, via des marchés subséquents, des prestations de maîtrise d'œuvre urbaine et opérationnelle pour la mise en œuvre du projet de requalification des espaces publics du secteur des Places Académie et Kennedy à Angers. La durée de cet accord-cadre court à compter de sa notification et se terminera à l'expiration de la période de la garantie de parfait achèvement des derniers travaux réalisés. Compte tenu des caractéristiques du projet et des prestations objets du marché, la durée de l'accord-cadre dépassera ainsi 4 ans.

Les dépenses liées aux études urbaines, objets des premiers marchés, sont estimées à 150 000 € HT. Celles dédiées aux futurs travaux ne peuvent être appréhendées aujourd'hui car conditionnées aux conclusions des études précitées et des chiffrages associés.

Pour conduire ce projet, qui fait appel à des compétences tant communales qu'intercommunales, il est nécessaire de constituer un groupement de commandes entre la ville d'Angers, coordonnateur, et Angers Loire Métropole.

Le groupement est constitué à compter de sa signature jusqu'à la fin de la durée des contrats (accords-cadres et marchés subséquents).

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2019

N° 4 (*dans l'Ordre du Jour*)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 juillet 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 02 juillet 2019

DELIBERE

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué, à signer la convention de groupement de commandes relatif à la maîtrise d'œuvre urbaine et opérationnelle.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué, à signer pour son compte et pour le compte d'Angers Loire Métropole, les contrats relatifs à la maîtrise d'œuvre urbaine et opérationnelle (accord-cadre et marchés subséquents) à l'issue des consultations quelques soient leurs montants, tel que détaillé dans la convention de groupement.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué, à signer pour son compte et pour le compte d'Angers Loire Métropole, tout avenant de transfert relatif à ces contrats (accord-cadre et marchés subséquents) et tout avenant ayant pour objet un changement d'indice de variation de prix après suppression et tout avenant sans incidence financière, tel que détaillé dans la convention de groupement.

Déroge au quatrième alinéa de la délégation faite au Maire en l'autorisant à prendre toutes décisions en matière de marchés publics, passés dans le cadre de ce groupement et quelque soit son montant.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2019
N° 5 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-303

POLITIQUE DE LA VILLE - Politique de la ville

Dotation Politique de la Ville 2019 - Convention - Approbation

Rapporteur : Sophie LEBEAUPIN,

EXPOSE

Créée par l'article 172 de la loi de finances 2009 la dotation peut concerner des projets inscrits dans le périmètre des quartiers prioritaires « Politique de la Ville » mais également celui des zones à la périphérie, dès lors que, conformément à la logique de quartier vécu, ces projets profitent aux habitants des quartiers prioritaires « Politique de la Ville ».

Cette dotation peut être répartie sur des projets inscrits en fonctionnement et en investissement.

La Ville d'Angers est éligible à la Dotation Politique de la Ville jusqu'en 2020. Elle s'élevait pour l'année 2018 à 2 254 355 €.

Il convient de prendre une convention pour la Dotation Politique de la Ville 2019 avec l'Etat.

Celle-ci permettrait de couvrir des dépenses de fonctionnement et d'investissement :

- à hauteur de 363 750 € pour des actions de médiations de nuit dans les quartiers et de gestion urbain de proximité ;
- à hauteur de 1 841 075 € pour le nouveau siège social de la régie des quartiers aux Hauts de Saint Aubin, l'aménagement de la bibliothèque - ludothèque à Belle Beille, l'aménagement d'un pavillon pour accueillir l'association Consommation Logement Cadre de Vie (CLCV) et l'aménagement de l'ex Foyer de jeunes travailleurs de Monplaisir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009, article 172,

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, article 156,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 juillet 2019

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 25 juin 2019

DELIBERE

Approuve la convention pour la Dotation Politique de la Ville 2019 avec l'Etat.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire déléguée à la signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2019
N° 6 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-304

POLITIQUE DE LA VILLE - Politique de la ville

Contrat de ville - 2ème programmation 2019 - Avenants - Approbation - Attribution de subventions

Rapporteur : Sophie LEBEAUPIN,

EXPOSE

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine fixe le cadre du Contrat de Ville Unique signé le 7 mai 2015 pour la période 2015-2022. Ses attendus sont de croiser davantage les approches urbaines, sociales et économiques au travers d'un dispositif intégré permettant la réduction des inégalités entre le territoire de l'agglomération et les quartiers prioritaires.

Pour mettre en œuvre ce contrat, les signataires élaborent chaque année un appel à projets à destination des quartiers prioritaires de l'agglomération angevine. Cette deuxième programmation d'actions 2019 soutiendra 7 actions pour les montants suivants :

Pilier Cohésion Sociale : 4 actions pour 20 600 € au titre des crédits spécifiques Politique de la Ville portés par la Mission Politique de la Ville et 1 000 € au titre des crédits de droit commun :

- « Toute sport » portée par l'association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF49), pour 4 000 €,
- « Programmons des films d'Afrique dans les quartiers » portée par l'association Cinéma et Cultures d'Afrique, pour 4 500 €,
- « Karaté et réussite éducative » portée par l'association Karaté timing évolution, pour 6 000 €,
- « Langues des familles, langue de l'école » portée par l'association Toile d'éveil, pour 7 100 €.

Pilier Emploi et Développement économique : 2 actions pour 6 000 € au titre des crédits spécifiques Politique de la Ville :

- « Initié une insertion socio-professionnelle par le biais de la restauration », portée par l'Association pour l'Intégration des Femmes Africaines (AIFA), pour 2 000 €,
- « Jeunes, chefs d'entreprises, ensemble pour l'emploi », portée par la Mission locale angevine, pour 4 000 €.

Pilier Cadre de vie et renouvellement urbain : 1 action pour 3 000 € au titre des crédits spécifiques Politique de la Ville, portés par la Mission Politique de la Ville :

- « Appart infos », portée par la CLCV Angers, pour 3 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 juillet 2019

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 25 juin 2019

DELIBERE

Attribue, au titre du Contrat de Ville, une subvention totale de 29 600 € pour les 7 actions précitées, selon les modalités de versement définies en annexe.

Approuve l'avenant à la convention avec l'association Cinéma et Cultures d'Afrique.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2019
N° 7 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2019-305**

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers

Centre Jean Vilar - Tarifs activités du 1er septembre 2019 au 30 août 2020

Rapporteur : *Sophie LEBEAUPIN*,

EXPOSE

Dans le cadre des activités du Centre Jean Vilar, il convient de définir la tarification des activités du 1^{er} septembre 2019 au 30 août 2020.

Les tarifs présentés ci-dessous sont réorganisés pour être plus lisibles pour les familles et pour y intégrer de nouvelles modalités de tarifications (gestion de la salle de spectacle, spectacle et ateliers socio-culturels au trimestre).

Activités		QF inférieur à 706	QF compris entre	QF supérieur à
		Carte partenaire	706 et 1036	1036
Animation tout public	Restauration	4 €		
	Collation	0.20 € ; 0.50 € ; 1 € ; en fonction de la collation		
	Atelier, Sortie avec prestations	2 €	5 €	8 €
	Atelier, Sortie sans prestations	1 €	3 €	5 €
	Sorties Charte Culture et solidarité et cinéma	2 €		
	Entrée spectacle	2 €	3 €	6 €
	Entrée spectacle spécifique	10 €		15 €
Ateliers / stages	Ateliers socio culturels au trimestre			
	Enfants / Adolescents	30 €	40 €	50 €
	Adultes + 18 ans	50 €	60 €	75 €
	Ateliers socio sportif au trimestre :			
	Adultes + 18 ans	20 €	25 €	30 €
	Tarifs pour 2 ateliers	30 €	40 €	50 €
	Ateliers socio culturel mensuel			
	Adultes + 18 ans	25 €	35 €	45 €
	Tarifs pour 2 ateliers	40 €	65 €	85 €
	Stage socioculturel court	10 €	15 €	20 €
Accès annuel box de répétition musicale *	40 €	60 €	90 €	
*Une caution de 100€ sera demandée pour l'utilisation du matériel (Chèque non encaissé)				

QF = Quotient Familial

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2019
N° 7 (dans l'Ordre du Jour)

Animation Famille	Participation projet socio-sportif	5 €		
	Atelier spécifique avec prestation	2 €	3 €	5 €
	Séjour famille 2 jours	40 € auquel s'ajoute 10 € par enfant et 10 € par adulte supplémentaire	60 € auquel s'ajoute 10 € par enfant et 10 € par adulte supplémentaire	80 € auquel s'ajoute 10 € par enfant et 10 € par adulte supplémentaire
	Séjour famille 3 jours	60 € auquel s'ajoute 10 € par enfant et 10 € par adulte	80 € auquel s'ajoute 10 € par enfant et 10 € par adulte	100 € auquel s'ajoute 10 € par enfant et 10 € par adulte
	Séjour famille 5 jours	80 € auquel s'ajoute 10 € par enfant et 10 € par adulte	100 € auquel s'ajoute 10 € par enfant et 10 € par adulte	120 € auquel s'ajoute 10 € par enfant et 10 € par adulte
	Séjour famille 7 jours	100 € auquel s'ajoute 10 € par enfant et 10 € par adulte	120 € auquel s'ajoute 10 € par enfant et 10 € par adulte	140 € auquel s'ajoute 10 € par enfant et 10 € par adulte
Animation jeunesse -18 ans	Animation, soirée ponctuelle	1 €		
	Ateliers, sorties avec intervenant	3 €	9 €	15 €
	Ateliers, sorties avec prestations	2 €	3 €	5 €
	Stage semaine (5 jours)	20 €	30 €	40 €
	Séjour week-end (2 jours)	36 €	48 €	60 €
	Séjour 3 jours	54 €	72 €	90 €
	Séjour 5 jours	90 €	120 €	150 €
	Sortie inter-quartier	Tarif unique 2€		

Tarification salle de spectacle

Location de salle de spectacle à la journée :

USAGERS	Angers	Angers Loire Métropole	Hors Angers Loire Métropole
Organisme à but lucratif (- 50% les jours suivants)	600 €	700 €	800 €
Association avec droits d'entrée (- 50% les jours suivants)	500 €	600 €	700 €
Association sans droit d'entrée (- 50% les jours suivants)	100 €	200 €	300 €
SUPPLEMENT AGENT SSIAP La réglementation relative aux établissements recevant du public (ERP) impose la présence d'un agent de sécurité incendie (SSIAP)	Du lundi au samedi De 9h à 21 h : 25 € TTC/h De 21h à 00h00 : 27 € TTC/h		
Forfait montage / démontage pour une durée de 3 h	50% du prix de la location		

Paiement fractionnable possible 3 mensualités.

Déduction possible du crédit loisirs capitalisé par les jeunes dans le cadre des Chantiers d'Engagement Citoyen (CEC).

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2019

N° 7 (*dans l'Ordre du Jour*)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 juillet 2019

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 25 juin 2019

DELIBERE

Approuve les tarifs du Centre Jean Vilar comme indiqués ci-dessus.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2019
N° 8 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-306

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers

Fonds Projets de quartiers - Attribution de subventions

Rapporteur : Sophie LEBEAUPIN,

EXPOSE

Le Conseil municipal du 26 mai 2015 a adopté les projets de quartier, feuille de route du développement territorial souhaité dans les 10 quartiers d'Angers. Inscrits dans une démarche partenariale, ces projets de quartier ont pour vocation d'être un espace de dialogue avec les acteurs des quartiers et les habitants. Ils offrent un cadre de référence concerté des enjeux des quartiers et des actions à y développer en priorité. Ces dernières peuvent être mises en place par les associations, par les acteurs institutionnels ou par la collectivité elle-même.

Le fonds de soutien aux projets de quartier est mobilisable dès lors que les actions, portées par les associations, répondent aux enjeux d'un projet de quartier.

Il s'agit aujourd'hui de valider le financement des deux projets suivants portés par l'Association pour la Sauvegarde de l'Enfant et de l'Adolescent à l'Adulte (ASEA 49) :

- « Séjour filles 2019 ! », dans le quartier de la Roseraie, pour un montant de 540 € (budget total : 2 633 €).
- « Initiation Moto Cross », dans le quartier de Monplaisir, pour un montant de 885€ (budget total : 2 665 €).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 juillet 2019

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 25 juin 2019

DELIBERE

Attribue une subvention de 1 425 €, versée en une fois, au titre du fonds projets de quartier, à l'Association pour la Sauvegarde de l'Enfant et de l'Adolescent à l'Adulte (ASEA 49).

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2019
N° 9 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2019-307**

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers

**Maisons de Quartier - Contrat de Ville - Programmations 2019 - Projets de quartier - Avenants -
 Approbation - Attribution de subventions**

Rapporteur : *Sophie LEBEAUPIN,*

EXPOSE

Les Maisons de Quartiers concourent fortement à la politique de la Ville. Leur rôle central en fait aussi des acteurs actifs dans la mise en œuvre des projets de quartier.

Comme chaque année, il convient d'établir les soutiens apportés par la Ville au titre de la 1^{ère} et de la 2^{ème} programmation 2019 du Contrat Politique de la Ville et de retenir les actions au titre du Fonds Projets de quartier.

En complémentarité de ce dispositif, la Ville reste attachée à l'accompagnement spécifique de chacun des projets associatifs et apporte son aide financière lors de situation exceptionnelle.

Il est proposé de soutenir le lancement des festivités de « Quartiers d'Eté » du quartier Deux-Croix/Banchais piloté par l'association Marcelle Menet et co-animée avec l'association des Habitants du quartier du Haut des Banchais. Ce projet commun participe pleinement à la construction de la coopération entre les deux centres sociaux / maisons de quartier sur un même secteur. En vue de soutenir et faciliter cette nouvelle démarche, il est proposé de verser une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association Marcelle Menet.

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des subventions proposées aux associations animatrices de maisons de quartier :

Structures	Politique de la Ville		Fonds Projets de quartier	Subvention exceptionnelle
	Projet Contrat Ville	Dispositif Ville Vie Vacances (VVC)		
Centre J.Tati	3 800 € : Parcours culturel arts populaires 13 028 € : Tous sous chapiteau 5 000 € : Un terrain d'aventure	7 700 €		
Marcelle Menet		4 000 €		2 000 €
MPT Monplaisir	4 472 € : Accompagnement de pratiques artistiques en amateurs & expressions culturelles des Jeunes	6 000 €		
Habitants du quartier du Haut des Banchais	1 500 € : Mondial féminin 1 500 € : Animations estivales de proximité (Kalo Fourré Cormeray Musset)	6 000 €	804 € : chantier jeunes espace public Montfort	

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2019
N° 9 (dans l'Ordre du Jour)

Structures	Politique de la Ville		Fonds Projets de quartier	Subvention exceptionnelle
	Projet Contrat Ville	Dispositif Ville Vie Vacances (VVV)		
Inter association du Lac de Maine		3 000 €		
L'Archipel		6 000 €		
Le Trois Mâts		6 000 €		
Habitants du quartier St Serge (MQ Le Quart'Ney)	5 656 € : Semaine d'animations à Savary	5 000 €		
Angers Centre Animation			1 700 € : Animations Coeur de Maine	
Léo Lagrange Ouest (MQ Les Hauts de Saint Aubin)			7 500 € : Jard'In et Paliss'Art 8 000 € : Jobs et chantiers	
TOTAL	34 956 €	43 700 €	18 004 €	2 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 juillet 2019

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 25 juin 2019

DELIBERE

Attribue, au titre du Contrat de ville, une subvention totale de 54 960 € pour les associations animatrices de maisons de quartier et au titre de l'accompagnement des associations de quartier versée en une seule fois :

- dans le cadre du Projet Contrat de Ville : 34 956 €,
- dans le cadre du Fonds Projets de quartier : 18 004 €,
- dans le cadre de la subvention exceptionnelle : 2 000 €.

Attribue, au titre du dispositif VVV, une subvention totale de 43 700 € pour les associations animatrices de maisons de quartier versée en une seule fois.

Approuve les avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs nécessaires à l'attribution de ces subventions pour chacune des Maisons de quartier susmentionnées.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ces avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2019
N° 10 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-308

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Accueils de loisirs

Année scolaire 2019 / 2020 - Caisse d'Allocations Familiales (CAF) - Réactualisation de la tarification pour les familles demeurant "hors Angers"

Rapporteur : Caroline FEL,

EXPOSE

Une des exigences de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour continuer à percevoir la Prestation de Service Ordinaire et le Fonds Local d'Accompagnement Accessibilité Loisirs Enfance (FLAALÉ) est d'appliquer obligatoirement un barème départemental pour les familles (commune / hors commune) dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 600 à la date d'inscription.

Pour ces familles, le barème fixe un tarif journée hors repas à 6€ maximum. Le gestionnaire n'est pas tenu d'appliquer un barème particulier pour le repas mais il doit veiller à adapter son coût aux capacités contributives des familles, soit 4€ maxi pour le repas.

Ainsi, pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 600, le tarif d'une journée d'accueil de loisirs avec repas ne doit pas dépasser 10€.

Or, par délibération du 25 mars 2019, le Conseil municipal a approuvé l'augmentation des tarifs d'accueil de loisirs de 1,2% pour tenir compte de la hausse des prix des repas Etablissement Public Angevin de Restauration Collective (EPARC) ; faisant passer le tarif des familles demeurant hors Angers dont le quotient familial est inférieur ou égal à 600 à 10,12€.

Il convient de modifier ce tarif et de le maintenir à 10€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération DEL-2019-100 du Conseil municipal du 25 mars 2019,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 juillet 2019

Considérant l'avis de la commission Educations du 27 juin 2019

DELIBERE

Abroge le tarif accueil de loisirs journée hors Angers pour les familles se situant dans la tranche de QF inférieure ou égale à 600 votés lors du Conseil municipal du 25 mars 2019.

Fixe pour l'année scolaire 2019 / 2020, le tarif d'une journée d'accueil de loisirs (*mercredi et vacances scolaires*) pour les familles demeurant « hors commune » dont le quotient familial est inférieur à 600 à 10€.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2019
N° 11 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-309

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Accueil petite enfance

Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) - Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire (CAF 49) - Prestation de Service Unique (PSU) - Convention d'objectifs et de financement - Avenants - Approbation

Rapporteur : Caroline FEL,

EXPOSE

La Ville d'Angers a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire des conventions d'objectifs et de financement pour l'attribution de la Prestation de Service Unique pour les Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) pour la période 2019 / 2023.

La Convention d'Objectifs et de Gestion 2018 / 2022 renforce les objectifs de la Prestation de Service Unique en positionnant l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté dans les EAJE comme une de ses priorités.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) met donc en place à partir de 2019 des bonus d'inclusion handicap » et de « mixité sociale ».

Les avenants aux conventions concernant les 15 Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) de la Ville d'Angers, déterminent les conditions d'éligibilité et d'octroi de ces deux nouveaux bonus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération DEL-2019-99 du Conseil municipal du 25 mars 2019

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 juillet 2019
Considérant l'avis de la commission Educations du 27 juin 2019

DELIBERE

Approuve les avenants aux conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour l'attribution des bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale ».

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2019
N° 12 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-310

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Accueil petite enfance
Etablissement Accueil Jeunes Enfants (EAJE) - Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire (CAF 49) - Fonds Local d'Accompagnement Accessibilité Petite Enfance (FLAAPE) - Convention - Approbation

Rapporteur : Caroline FEL,

EXPOSE

A titre exceptionnel pour l'année 2019, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Maine-et-Loire maintient à l'identique le montant du droit au Fonds Local d'Accompagnement Accessibilité Petite Enfance (FLAAPE) 2018 aux structures en ayant bénéficié et ce sans démarche particulière.

La Ville d'Angers percevra donc un montant de 52 500 € pour les structures suivantes :

- Multi Accueil Desjardins	2 100 €
- Multi Accueil Le Petit Prince	4 200 €
- Multi Accueil Les Plantes	2 100 €
- Multi Accueil Nelson Mandela	2 100 €
- Multi Accueil République	2 100 €
- Multi Accueil Jules Verne	4 200 €
- Multi Accueil La Roseraie	12 600 €
- Multi Accueil Le Haras	6 300 €
- Multi Accueil Belle-Beille	2 100 €
- Multi Accueil Marie Placé	2 100 €
- Multi Accueil Saint-Lazare	10 500 €
- Multi Accueil Monplaisir	2 100 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 juillet 2019

Considérant l'avis de la commission Educations du 27 juin 2019

DELIBERE

Approuve la convention d'aide financière au fonctionnement de la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire (CAF 49) au titre du Fonds Local d'Accompagnement Accessibilité Petite Enfance (FLAAPE).

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2019
N° 13 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-311

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Accueil petite enfance
Fonds de Modernisation des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (FME) - Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire (CAF 49) - Convention -Approbation - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Caroline FEL,

EXPOSE

Dans le cadre des travaux de rénovation du Multi-Accueil Belle-Beille, la Commission d'Action Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Maine-et-Loire a décidé d'attribuer une subvention maximale de 300 000 € dans la limite de 80% du coût hors taxe des travaux, au titre du fonds de modernisation des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant.

Il y a lieu de passer une convention pour fixer les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 juillet 2019

Considérant l'avis de la commission Educations du 27 juin 2019

DELIBERE

Approuve la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire, au titre du fonds de modernisation des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant.

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2019
N° 14 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-312

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Accueil petite enfance
Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire (CAF 49) - Accès au portail « mon-enfant.fr »
- Convention d'habilitation informatique pour le Relais Assistant(e)s Maternel(le)s -
Approbation

Rapporteur : Caroline FEL,

EXPOSE

La Caisse nationale d'Allocations Familiales (CAF) et ses partenaires, dispose d'un site « mon-enfant.fr » pour conseiller les familles, orienter leurs recherches et les aider à trouver la solution d'accueil pour leur enfant.

Il renseigne notamment les familles sur les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) et les services d'accompagnement des familles existants sur un territoire géographique donné et financés par les Caisses d'Allocations Familiales.

La Ville d'Angers a signé en juin 2017 une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire pour la mise à jour des données sur les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).

Il convient de signer une nouvelle convention pour le Relais Assistant(e)s Maternel(le)s pour un an renouvelable par tacite reconduction.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération DEL-2017-203 du Conseil municipal du 19 juin 2017,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 juillet 2019
Considérant l'avis de la commission Educations du 27 juin 2019

DELIBERE

Approuve la convention d'habilitation informatique avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire (CAF 49) pour le Relais Assistant(e)s Maternel(le)s.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2019
N° 15 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-313

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Valorisation et conservation du patrimoine
Château d'Angers - Centre des Monuments Nationaux (CMN) - Convention de partenariat -
Approbation

Rapporteur : Alain FOUQUET,

EXPOSE

Le Centre des Monuments Nationaux (CMN) et la Ville d'Angers affirment leur volonté de renouveler leur coopération autour d'un site dont l'histoire est intimement liée à celle d'Angers et de porter la réflexion sur une approche conjointe du développement culturel et touristique du Château et du territoire angevin. Leur ambition partagée est de renforcer la visibilité d'un monument emblématique de la Ville d'Angers et de promouvoir le territoire angevin.

Cette collaboration a fait l'objet d'une convention dont l'échéance interviendra au 31 juillet 2019. Au regard du bilan des actions menées, les deux partenaires désirent renouveler ce partenariat par une nouvelle convention annuelle renouvelable deux fois, autour de trois axes :

1. Une démarche commune de candidature pour une inscription de la Tenture de l'Apocalypse au Registre international de la Mémoire du monde UNESCO ;
2. La prise en compte du château dans les aménagements de la Ville ;
3. La volonté de faire du château un lieu de vie ouvert sur la ville, ses habitants et ses visiteurs.

La convention prévoit l'organisation d'un comité de suivi annuel évaluant les actions menées en partenariat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Educations du 06 juin 2019
Considérant l'avis de la commission Finances du 04 juillet 2019
Considérant l'avis de la commission Educations du 27 juin 2019

DELIBERE

Approuve la convention de partenariat avec le Centre des Monuments Nationaux pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2019
N° 16 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-314

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux arts de la scène

Dispositif de soutien à la création artistique - Attribution de subventions

Rapporteur : Alain FOUQUET,

EXPOSE

La Ville, soucieuse de l'évolution du secteur du spectacle vivant, encourage sa structuration et soutient son économie par des aides adaptées aux différents acteurs culturels du secteur.

En complément du soutien au fonctionnement accordé aux structures permanentes de création et de production, de référence nationale, la Ville accompagne les équipes artistiques professionnelles du territoire angevin, en valorisant leur potentiel et leur dynamisme artistique.

Le soutien à la création des artistes angevins renforce leur ancrage sur le territoire et contribue au développement, à l'attractivité et au rayonnement de la ville.

La Ville soutient donc les projets de création artistique, charge aux compagnies d'exploiter au maximum la diffusion de leurs spectacles au plan local, régional, voire national et international. La diffusion d'un spectacle (exploitation entre 2 et 10 ans), selon la renommée de la compagnie, peut aller de 20 à 400 représentations.

Les créations artistiques, présentées ci-dessous, sont également soutenues par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et / ou la Région des Pays-de-la-Loire ainsi que par l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (E.P.C.C.) Anjou Théâtre.

La compagnie à se produira sur la saison 2019/2020 avec sa nouvelle création « Autour de Babel ». Ce spectacle aborde des variations autour du mythe tantôt décrit comme une punition divine, tantôt comme une bénédiction par le théâtre d'objet et la manipulation de marionnettes.

La compagnie Loba présentera sa nouvelle création « Shell Shock » sur la saison 2019/2020. Ce spectacle est le 2ème volet du Dyptique "A quoi rêvent les enfants en temps de guerre ? »

La compagnie la Parenthèse a présenté sa nouvelle création « L'ambition d'être tendre » en mai sur Angers et poursuivra sa diffusion sur la saison 2019/2020. Ce spectacle est une cérémonie, organisée comme un rituel, qui convoque les corps dansants, les instruments et les mélodies de la Méditerranée.

La compagnie les 3 T diffusera sa prochaine création jeune public « King Victor » sur la saison 2019/2020 notamment au Théâtre du Champ de Bataille. Ce spectacle familial traite de l'enfant roi et questionne la place de l'enfant au sein de la famille.

La compagnie Nathalie Béasse (portée par l'association Le sens) présentera sa nouvelle création « Aux éclats... » sur la saison 2019/2020 notamment au Théâtre le Quai-CDN, en novembre, avec une série de 9 dates. Ce spectacle, trio burlesque, nous raconte des histoires humaines et leurs failles par le biais de l'humour à la façon Buster Keaton.

La compagnie Hanoumat (portée par l'association Va et Viens) présentera sa nouvelle création chorégraphique « Petit Terrien...entre ici et là » pour les tout petits sur la saison 2019/2020. Ce spectacle, programmé en février 2020, au Festival Boule de Gomme au Centre Jean Vilar mêle la danse, les objets en mouvements, les ombres et la vidéo.

La compagnie Nom d'un bouc propose sa nouvelle création théâtrale « La très excellente et très pitoyable tragédie de Roméo et Juliette » sur la saison 2019/2020 dans différents lieux de diffusion notamment au Théâtre du Champ de Bataille en octobre 2019.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2019

N° 16 (dans l'Ordre du Jour)

La compagnie Zig Zag propose sa nouvelle création « Rat et les animaux moches ». Ce spectacle pluridisciplinaire mêle le théâtre, le masque, les images et la vidéo.

L'association Picnic Production a décidé d'accompagner la reconstitution de l'équipe artistique de la fanfare Jo Bithume, à l'occasion de son 20ème anniversaire, pour une tournée exceptionnelle sur 2019. Le spectacle « 20 ans ! Les retrouvailles » sera diffusé très largement et notamment sur les grands festivals de l'été, le Festival d'Anjou et celui des Accroche-cœurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 juillet 2019

Considérant l'avis de la commission Educations du 27 juin 2019

DELIBERE

Attribue aux compagnies mentionnées ci-après, les subventions suivantes, versées en une seule fois, pour un montant de 30 000 € en 2019 :

Association compagnie à	5 100 €
Association compagnie Loba	4 500 €
Association compagnie la Parenthèse	2 500 €
Association compagnie les 3 T.....	2 000 €
Association Le sens (compagnie Nathalie Béasse)	6 000 €
Association Va et Viens (compagnie Hanoumat)	2 700 €
Association Nom d'un bouc	2 600 €
Association Zig Zag	2 600 €
Association Picnic Production.....	2 000 €

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2019
N° 17 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-315

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles
Développement de l'offre culturelle - Attribution de subventions sur projets

Rapporteur : Alain FOUQUET,

EXPOSE

L'association Parole D.E.L.I.E.E, gestionnaire du Théâtre du Champ de Bataille, a décidé sur la saison 2019-2020, de mettre en place un dispositif d'accompagnement auprès de jeunes comédiens souhaitant s'engager sur la voie de la professionnalisation après leur formation au Conservatoire d'Angers.

La Compagnie Métais présente son nouveau spectacle créé dans le cadre de l'appel à projet "Espaces Naturels Sensibles" du Département de Maine-et-Loire sur la saison 2019/2020. C'est une déambulation où 2 comédiens emmènent le public dans une aventure qui confronte la réalité à travers l'urbanisation massive et le rêve à travers la beauté d'espaces naturels sauvegardés.

La Compagnie les 3 T présente son nouveau projet « Petits contes philosophiques à partager » destiné aux écoles primaires pour la rentrée scolaire 2019/2020, pour proposer aux élèves 30 mn de contes autour de la thématique du bonheur.

L'école des Arts du Cirque « la Carrière » a organisé comme chaque année un temps fort cirque et a souhaité mettre l'accent sur le rayonnement de la structure et de la Ville d'Angers. Pour ce faire, l'école a développé des partenariats et échanges culturels avec le Festival « Le Mans fait son cirque » et la compagnie Antitési de Pise.

L'association Amarillis a programmé un temps fort autour de son 25^{ème} anniversaire qui s'est décliné en journées festives du 22 au 25 juin 2019 : un grand bal baroque le 22 juin place du Ralliement et des concerts de musique de chambre notamment le concert prévu le 25 juin au Grand Théâtre.

L'association pour la Connaissance, Sauvegarde et Promotion des Orgues (CSPO), à l'occasion de l'inauguration de l'orgue hybride, prévue le 29 septembre prochain au Centre des Congrès, a décidé d'inviter 3 organistes de renom afin de proposer une programmation artistique riche et diversifiée.

L'association Les incorruptibles agréée par le Ministère de l'Education Nationale, organise en partenariat avec l'Atelier Canopé de Maine-et-Loire et la Sadel, un évènement à l'occasion des 30 ans du Prix des Incorruptibles.

L'association Les lynx projette la réalisation d'un court-métrage à Angers alliant prise de vues réelles et images numériques.

L'association Les Lyriades de la langue française organise en octobre 2019 l'évènement « Un orientaliste angevin, Théodore Pavie et l'Empire du Milieu au XIXème siècle » qui propose une exposition itinérante de gravures autour de l'Histoire des trois royaumes.

L'association 24+1 organise du 20 septembre au 24 novembre 2019, la 3ème édition de VIDEOPROJECT, seul évènement en France dédié 100 % à l'art vidéo.

L'association Babes Voices organise depuis trois ans l'évènement « Babes Day » qui vise à mettre en lumière des entrepreneures et la place des femmes dans plusieurs domaines professionnels dont la musique.

L'association ADRAMA participe pleinement à l'organisation du festival musical « LEVITATION FRANCE », dont la 7^{ème} édition se déroulera au Quai à Angers les 20 et 21 septembre 2019. Ce

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2019

N° 17 (dans l'Ordre du Jour)

festival, établi en partenariat avec LEVITATION AUSTIN, a acquis depuis quelques années une véritable notoriété, avec 3 500 spectateurs en 2018, et une reconnaissance tant publique que professionnelle et médiatique au niveau régional, national et international. Il convient de passer une convention avec l'association ADRAMA pour l'organisation de ce festival.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 juillet 2019

Considérant l'avis de la commission Educations du 27 juin 2019

DELIBERE

Attribue les subventions suivantes pour un montant de 23 800 € :

- Association Parole D.E.L.I.E.E (théâtre du Champ de Bataille)	3 000 €
- Association Métis.....	1 500 €
- Association les 3 T.....	1 500 €
- Association Ecole des Arts du Cirque « la Carrière ».....	3 000 €
- Association Amarillis.....	5 000 €
- Association C.S.P.O.....	3 500 €
- Association Les incorruptibles.....	900 €
(450 € Direction Cultures, Patrimoines, Créations et 450 € Direction Education Enfance)	
- Association Les lynx	1 000 €
- Association Les Lyriades de la langue française	150€
- Association 24+1	3 500 €
- Association Babes Voices	750 €

Attribue la subvention de 25 000 € à verser en deux fois à l'association ADRAMA comme suit :

- 20 000 € à la signature de la convention
- 5 000€ à la transmission des éléments de bilan de l'édition 2019

Approuve la convention à intervenir avec l'association ADRAMA.

Approuve les avenants aux conventions avec les associations suivantes : Parole D.E.L.I.E.E ; Ecole des arts du cirque « La Carrière » ; Ensemble Amarillis.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention et les avenants.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2019
N° 18 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-316

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles
Culture à l'hôpital - Centre Hospitalier Universitaire (CHU) - Convention - Approbation

Rapporteur : Alain FOUQUET,

EXPOSE

La Ville d'Angers et le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) considèrent que la culture joue un rôle essentiel dans l'amélioration de l'accueil et de l'accompagnement des personnes hospitalisées.

Par ailleurs, proposer des interventions artistiques et culturelles au CHU s'intègre dans le projet de développement culturel de la Ville d'Angers au titre de la politique d'accessibilité de la culture pour tous. A ce titre, les partenaires sont : les bibliothèques, les musées d'Angers, les archives municipales, Angers Patrimoines, le conservatoire à Rayonnement Régional et les théâtres d'Angers. Les partenaires s'engagent à mettre conjointement des actions en œuvre pour répondre aux besoins des services de soins. Ils s'appuient sur leurs moyens respectifs préexistants : compétences spécifiques et savoir-faire, personnel, moyens financiers, moyens matériels, supports de communication.

Le CHU et la Ville d'Angers affirment leur volonté de renouveler leur coopération pour les 3 prochaines années, avec une convention précisant les rôles de chacun et les actions actuelles et à venir pour chaque partie signataire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 juillet 2019

Considérant l'avis de la commission Educations du 27 juin 2019

DELIBERE

Approuve la convention de collaboration avec le CHU.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2019
N° 19 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-317

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Pilotage de la politique

Angers Sport 2020 - Axe 3 - Orientation 8 : Renforcer le rayonnement et l'attractivité du parc de loisirs du Lac de Maine - Etablissement Public du Parc de Loisirs du Lac de Maine (EPPALM) - Attribution de subvention

Rapporteur : Roselyne BIENVENU,

EXPOSE

Le parc de loisirs du Lac de Maine est un site exceptionnel au cœur de la Ville.

Dans ce cadre, l'Etablissement Public du Parc de Loisirs du Lac de Maine (EPPALM) a été missionné pour développer l'attractivité de ce lieu, dans un esprit de station verte, en proposant aux Angevins, aux touristes et aux associations, un bouquet de services comprenant les éléments suivants :

- Accueil, restauration et hébergement des usagers,
- Développement des activités de loisirs
- Gestion des locaux du parc.

Dans le cadre des missions de service public confiées par la collectivité à l'EPPALM, il est proposé de lui verser une subvention d'un montant de 254 000€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 juillet 2019

Considérant l'avis de la commission Educations du 27 juin 2019

DELIBERE

Attribue une subvention à l'EPPALM, d'un montant de 254 000€, versée en une seule fois.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2019
N° 20 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-318

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Accès aux autres équipements sportifs

Angers Sport 2020 - Axe 3 - Orientation 7 : Optimiser les conditions d'accès et d'utilisation des équipements - Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS) - Convention de partenariat - Approbation

Rapporteur : Roselyne BIENVENU,

EXPOSE

Le Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS) a pour mission d'organiser les pratiques sportives pour tous les étudiants et personnels de l'Université d'Angers.

Ces cours se déroulent en semaine et ont lieu soit directement au sein du SUAPS qui dispose d'un ensemble sportif, soit dans certaines installations sportives municipales.

Les deux grandes salles du SUAPS, régulièrement disponibles le week-end, offrent des conditions d'accueil intéressantes pour certaines compétitions des clubs angevins.

C'est pourquoi, la Ville d'Angers et le SUAPS souhaitent collaborer, tant dans la programmation des équipements sportifs municipaux, que par la mise à disposition gracieuse des installations universitaires aux associations sportives.

A ce titre, il est proposé de conclure avec le SUAPS une convention pour l'année universitaire 2019-2020 afin de fixer les modalités de ce partenariat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 juillet 2019

Considérant l'avis de la commission Educations du 27 juin 2019

DELIBERE

Approuve la convention à conclure avec le SUAPS pour l'année scolaire 2019-2020.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2019
N° 21 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-319

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Accès aux autres équipements sportifs

Angers Sport 2020 - Axe 4 - Orientation 9 : Renforcer la vocation éducative, citoyenne et sociale du sport - Organisation des activités périscolaires - Année scolaire 2018-2019 - Karaté Timing Evolution - Convention - Approbation - Attribution de subvention

Rapporteur : Roselyne BIENVENU,

EXPOSE

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 29 octobre 2018, a adopté les ateliers périscolaires des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) pour l'année scolaire 2018-2019 avec près de 65 associations sportives et socio-culturelles.

Celles-ci interviennent dans les écoles, locaux et sites sportifs mis à leur disposition. Des conventions ont été conclues à cet effet pour fixer le cadre et les moyens d'interventions, ainsi que la prise en charge des charges liées aux animations.

C'est ainsi que l'association Karaté Timing Evolution a souhaité, à compter du 1^{er} janvier 2019, proposer des animations pour un montant de 2 050 €. Il convient en conséquence de conclure une convention avec ladite association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 juillet 2019

Considérant l'avis de la commission Educations du 27 juin 2019

DELIBERE

Approuve la convention à conclure avec l'association Karaté Timing Evolution qui fixe les modalités d'organisation des animations proposées au titre des Temps d'Activités Périscolaires.

Attribue une subvention de 2 050 € à l'association Karaté Timing Evolution au titre de l'année scolaire 2018-2019.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2019
N° 22 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-320

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur

Angers Sport 2020 - Axe 1 - Orientation 1 : Favoriser la pratique sportive en club - Dispositif "Partenaires club" - Aide à l'adhésion à une association sportive - Subvention - Attribution.

Rapporteur : Roselyne BIENVENU,

EXPOSE

Dans le projet « Angers Sport 2020 », la Ville exprime sa volonté de favoriser la pratique sportive en club, en contribuant au développement social avec notamment l'accès à une offre sportive des jeunes en situation de fragilité.

C'est ainsi que la Collectivité propose, dans le cadre du dispositif « Partenaires Club », une aide à l'acquisition de la licence sportive pour les jeunes âgés de 6 à 17 ans, dont les représentants légaux ont un quotient familial inférieur ou égal à 706.

124 dossiers ont été reçus en cette fin de saison sportive 2018-2019 qui représentent une dépense totale de 9 602,24 € prise en charge par la Collectivité.

Pour la saison sportive 2018-2019, la Ville a examiné 1 815 dossiers pour une somme globale de 150 322,29 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 04 juillet 2019
Considérant l'avis de la commission Educations du 27 juin 2019

DELIBERE

Attribue une subvention versée en une seule fois à chaque association, dans le cadre du dispositif « Partenaires club », à chacune des associations sportives, dont le détail figure en annexe correspondant à un montant total de 9 602,24 €.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2019
N° 23 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-321

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Accès aux autres équipements sportifs

Angers Sport 2020 - Axe 1 - Orientation 2 : Accompagner la pratique autonome - Dispositif d'accès à l'offre "A'Tout Sport" - CEZAM Pays-de-la-Loire - Convention - Approbation

Rapporteur : Roselyne BIENVENU,

EXPOSE

La Ville d'Angers s'est engagée à considérer que chaque Angevine et Angevin doit pouvoir développer une pratique sportive dans un cadre qu'il choisira, au sein d'un club ou de manière autonome, et ce quelle que soit sa singularité, ou le quartier dans lequel il habite.

C'est aussi un engagement à rendre plus accessibles et plus innovantes les offres sportives que la Collectivité et ses partenaires développent à leur intention.

Le CEZAM Pays-de-la-Loire dont le projet porte notamment sur la mutualisation des forces et moyens des collectifs adhérents pour permettre l'accès à la culture et aux loisirs pour tous.

Une convention est à conclure avec le CEZAM pour contribuer au développement de la pratique sportive en faveur des salariés des entreprises par la vente de formules « Pluriel A'Tout Sport », sur la base d'un tarif réduit de 26,50 €, pour l'accès aux piscines, à « Dimanche en baskets et Midi Bad ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 juillet 2019

Considérant l'avis de la commission Educations du 27 juin 2019

DELIBERE

Approuve la convention à conclure avec le CEZAM Pays-de-la-Loire pour l'accès aux installations sportives municipales à compter du 1^{er} septembre 2019 et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019-2020.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2019
N° 24 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-322

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur

Angers Sport 2020 - Axe 2 - Orientation 4 : Un partenariat responsable avec les associations - Associations sportives amateurs - Subventions manifestations - Attribution

Rapporteur : Roselyne BIENVENU,

EXPOSE

Les subventions « manifestations » ont pour but de soutenir les associations sportives dans la mise en œuvre des manifestations exceptionnelles ou de les aider à conduire des projets de développement spécifique.

Ces dossiers s'inscrivent dans les perspectives pour le développement du sport à Angers, à travers le soutien aux associations sportives amateurs figurant dans le projet « Angers Sport 2020 ».

Ils concernent 8 clubs pour une dépense totale de 6 383 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 juillet 2019

Considérant l'avis de la commission Educations du 27 juin 2019

DELIBERE

Attribue des subventions « manifestations » d'un montant total de 6 383 €, versé en une seule fois :

- Animations « Eté au Lac » prévues durant les mois de juillet et août 2019 :

- . 290 € au Wu Xi Quan
- . 820 € à l'Ablette Angevine
- . 325 € au Rock'N Disc Golf
- . 415 € à Magic Disc Angers
- . 770 € à Angers Nautique Aviron
- . 440 € à Baïla Con Amigos
- . 325 € à Axe Bahia
- 775 € au Canoé Kayak Club Angers
- 415 € à Angers Quidditch Club
- 513 € au SCO Yankees Football américain

- 1 295 € à la Croix Blanche Football, pour l'organisation du stage avec la Fondation Real Madrid prévu au mois de juillet 2019 (Charte de partenariat).

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2019
N° 25 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-323

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur

Angers Sport 2020 - Axe 2 - Orientation 4 : Un partenariat responsable avec les associations - Hawks Angers Rollers - Avenant - Approbation - Attribution de subvention

Rapporteur : Roselyne BIENVENU,

EXPOSE

Les subventions « manifestations » ont pour but de soutenir les associations sportives dans la mise en œuvre des manifestations exceptionnelles ou de les aider à conduire des projets de développement spécifique.

Ce dossier s'inscrit dans les perspectives pour le développement du sport à Angers, à travers le soutien aux associations sportives amateurs figurant dans le projet « Angers Sport 2020 ».

Il concerne un club pour une dépense totale de 15 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 juillet 2019

DELIBERE

Attribue une subvention « manifestations » de :

- 15 000 € au club des Hawks Angers Rollers à verser en une seule fois, pour soutenir les activités de l'association, sur anticipation de la subvention 2020 (ou années suivantes le cas échéant).

Approuve l'avenant à la convention conclu avec les Hawks Angers Rollers au titre de la saison 2019-2020.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer.

Impute la dépense au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2019
N° 26 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-324

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Accès aux autres équipements sportifs

Angers Sport 2020 - Axe 1 - Orientation 3 : Offrir des services innovants, accessibles et adaptés - Tarifs individuels et SpaVita - Années 2019 et 2020 - Actualisation

Rapporteur : Roselyne BIENVENU,

EXPOSE

Dans son projet « Angers Sport 2020 », la Ville d'Angers s'est engagée à considérer que chaque Angevine et chaque Angevin doit pouvoir développer une pratique sportive dans un cadre qu'il choisira, au sein d'un club ou de manière autonome, et ce quelle que soit sa singularité, quel que soit le quartier où il réside.

Lors de sa séance du 25 mars 2019, le Conseil municipal a adopté, notamment, les tarifs applicables aux individuels dans le cadre de l'offre A'Tout Sport.

Des travaux seront réalisés du 1^{er} septembre 2019 au 31 janvier 2020 à la piscine de la Roseraie. Ceux-ci obligent les personnes désirant souscrire un abonnement aux activités municipales de natation dans cet établissement, à aller dans une autre piscine municipale et s'inscrire via un forfait périodique, plus onéreux qu'un forfait annuel.

Dans ce contexte spécifique, il convient de créer des tarifs visant à ne pas pénaliser les abonnés qui souhaiteront se réinscrire à la piscine de la Roseraie lors de la seconde période.

De plus, dans le cadre de la Délégation de Service Public entre la Ville d'Angers et ALTER Services pour la gestion de remise en forme SpaVita, il convient d'actualiser les tarifs proposés dans cet équipement pour l'année 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération DEL-2019-107 du Conseil municipal du 25 mars 2019,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 juillet 2019
Considérant l'avis de la commission Educations du 27 juin 2019

DELIBERE

Approuve les tarifs applicables aux usagers individuels dans le cadre de l'offre A'Tout Sport selon l'état annexé.

Approuve les tarifs applicables proposés pour l'espace SpaVita selon l'état annexé.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2019
N° 27 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-325

PARCS, JARDINS ET PAYSAGES - Paysage urbain

Schéma directeur des paysages angevins 2019-2025 - Patrimoine arboré - Appel au Mécénat des entreprises - Approbation

Rapporteur : Isabelle LE MANIO,

EXPOSE

La Ville d'Angers s'est engagée dans une démarche visant à préserver et développer son patrimoine arboré. Il s'agit de conforter des boisements existants et de créer des boisements constituant des coupures vertes ou bien de renouveler les arbres du milieu urbain dense, parcs, jardins, rues et squares.

Les opérations de plantations sont réalisées dans un objectif d'amélioration des conditions de vies des Angevins, grâce à la forte contribution des arbres à la résorption des ilots de chaleur urbains, à l'absorption du CO2 et au maintien de la biodiversité ordinaire, autant de qualités qui s'ajoutent à la richesse qu'ils apportent aux paysages par la diversité des essences locales.

Aujourd'hui les entreprises, quelle que soit leur taille, sont soucieuses de l'environnement dans lequel se développe leur activité : réduction des consommables, développement de partenariats locaux et du télétravail pour limiter les coûts de transport, sensibilisation aux coûts de fluides, participation financière aux déplacements doux des employés, etc.

C'est dans ce cadre que la Ville souhaite proposer aux entreprises de signer une convention de mécénat des opérations de plantations des arbres sur le territoire angevin. Les conditions de ce mécénat seront formalisées dans le cadre d'une convention conformément à la réglementation en vigueur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 juillet 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 02 juillet 2019

DELIBERE

Approuve le lancement d'une opération d'appel au mécénat pour les plantations d'arbres sur le territoire angevin.

Approuve la convention-type avec les entreprises désireuses de participer financièrement à ces opérations de plantations.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer.

Impute les dépenses et recettes au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2019
N° 28 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-326

PARCS, JARDINS ET PAYSAGES - Entretien des parcs et jardins

Prestations de nettoyage-désherbage et entretien des espaces verts - Prestations d'entretien et de maintenance d'aires de jeux - Accord cadre - Approbation

Rapporteur : Isabelle LE MANIO,

EXPOSE

La Commission d'Appel d'Offres du 14 janvier 2019 a déclaré infructueux le lot 3 - Propreté et entretien des cimetières. Par conséquent, la consultation a été relancée en procédure concurrentielle avec négociation en mars 2019.

Le marché est un accord cadre à bons de commande, sans minimum ni maximum, d'une durée de 12 mois renouvelable deux fois. Concernant son exécution, il sera fait application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées.

Selon l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 29 Avril 2019, il est proposé d'attribuer le lot 3 - Propreté et entretien des cimetières à l'entreprise A TOUT METIER. L'estimation des dépenses annuelles de ce marché s'élève environ à 150 000.00 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics et les décrets 2016-630 du 25 mars 2016 et 2017-516 du 10 avril 2017,

Vu la délibération DEL-2019-35 du Conseil municipal du 28 janvier 2019,

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 29 Avril 2019,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 juillet 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 02 juillet 2019

DELIBERE

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué, à signer l'accord-cadre avec l'entreprise A TOUT METIER ainsi que tout avenant de transfert et tout avenant ayant pour objet un changement d'indice de variation des prix après suppression.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2019
N° 29 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-327

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines

Instauration d'une prime forfaitaire de nuit pour les agents de la Police Municipale de catégorie C ne relevant pas du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Rapporteur : Benoit PILET,

EXPOSE

Par délibération du 29 avril 2019, la collectivité a mis en place le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les cadres d'emplois éligibles.

Dans ce cadre, il a été décidé de mieux reconnaître certaines contraintes de travail telles que le travail normal de nuit, de dimanche et jour férié en complément des dispositions prévues par la délibération du 29 novembre 1993 mettant en place l'attribution de l'indemnité réglementaire.

Or, tous les cadres d'emplois de la collectivité ne peuvent pas bénéficier du RIFSEEP, notamment la filière Police municipale.

La volonté de la collectivité étant de mieux reconnaître notamment la contrainte de travail de nuit pour l'ensemble des agents intervenant de manière régulière sous cette modalité, il est proposé de mettre en place une prime forfaitaire de nuit pour les agents de la police municipale intervenant en équipe de nuit (unité de nuit), en complément de l'indemnité horaire de travail intensif de nuit versée par heure effective de travail entre 21h et 6h.

Pour respecter les montants maximums autorisés par les textes de l'Etat pour cette filière, cette prime est fixée à un montant brut mensuel de 83 €.

Elle sera attribuée par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel ou de contrat, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Modalités de retenue ou de suppression en cas d'absence

En cas d'absence de l'agent, le versement de cette prime forfaitaire de nuit est suspendu, au prorata de la durée de l'absence, à raison d'1/30^{ème} par jour calendaire, jusqu'au 31 décembre 2019. Cependant, le versement est maintenu, en intégralité et pour toute la durée de l'absence, lorsque l'agent est placé dans l'un des motifs d'absence suivants :

- congé annuel, jour RTT, récupération, repos récupérateur,
- autorisation d'absence pour évènement familial, absence sapeur-pompier volontaire, réserviste ou élu local (hors crédit d'heures),
- congé de maternité ou pour adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant, autorisation d'absence pour femmes enceintes,
- formation professionnelle, mission,
- autorisation d'absence pour exercice de mandats syndicaux ou pour formation ou information syndicale,
- congé de maladie en lien avec un accident de service ou une maladie professionnelle,
- congé fractionné pour soins périodiques,
- temps partiel thérapeutique.

A compter du 1^{er} janvier 2020, et de manière complémentaire aux alinéas précédents, sont mises en application les dispositions prévues dans le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés. Ainsi, à l'issue d'un délai de carence de 15 jours d'arrêts non

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2019

N° 29 (dans l'Ordre du Jour)

consécutifs (incluant le jour de carence institué par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017), et comptabilisés sur l'année médicale, la prime forfaitaire de nuit suit le sort du traitement indiciaire lorsque l'agent est placé en congé de maladie ordinaire. Cette mesure est applicable à tous les arrêts de maladie ordinaire débutant à compter du 1^{er} janvier 2020.

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire, le montant de la prime forfaitaire de nuit qui lui a été versé préalablement durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquis. Cette mesure est applicable à toutes les décisions de placement en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie intervenant postérieurement au 1^{er} janvier 2020.

Les bases réglementaires fixées en annexe dans le respect des montants maximums autorisés par les textes de l'Etat.

Conformément aux dispositions légales, le versement de cette prime forfaitaire de nuit sera interrompu à l'égard des agents faisant l'objet d'une suspension provisoire de fonction, préalable à l'engagement d'une procédure disciplinaire, et ce, pour la durée de cette suspension.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 juillet 2019

DELIBERE

Approuve le dispositif de prime forfaitaire de travail de nuit de 83 € mensuels pour les agents de la police municipale intervenant, dans leur cycle de travail normal, la nuit avec effet au 1^{er} juillet 2019.

Impute les dépenses et les recettes au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2019
N° 30 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-328

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines

Centre Communal d'Action Sociale - Mise à disposition d'un agent - Convention - Approbation

Rapporteur : Benoit PILET,

EXPOSE

Angers, Ville solidaire et citoyenne, met en œuvre de nombreuses actions d'observation sociale du territoire et de diagnostic partagé avec une diversité d'acteurs, pour définir une feuille de route ambitieuse en matière de solidarité locale.

L'action publique s'inscrivant dans un contexte budgétaire contraint, il est nécessaire de procéder à un état des lieux régulier de l'ensemble des services rendus aux Angevins les plus vulnérables, pour ajuster les politiques publiques, les prestations et les modalités d'accompagnement et leur proposer les meilleurs services au meilleur coût.

En associant les élus de référence, le Directeur des Solidarités de la Ville d'Angers, délégué au CCAS est chargé de mettre en œuvre les actions et les projets validés par l'exécutif dans le champ des solidarités, en lien avec les directions de la Ville et du CCAS et il contribue à la définition de la feuille de route en matière de solidarité locale.

Il est mis à disposition du Centre Communal d'Action Sociale sur la base de 90% d'un temps complet, afin d'assurer la direction de l'établissement.

Une convention doit être passée avec le Centre Communal d'Action Sociale afin d'organiser cette mise à disposition qui interviendra pour une durée de trois ans renouvelables, avec remboursement des salaires et charges.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 juillet 2019

DELIBERE

Approuve la mise à disposition du Directeur des Solidarités de la Ville d'Angers auprès du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers, sur la base de 90% d'un temps complet.

Approuve la convention avec le Centre Communal d'Action Sociale.

Autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2019
N° 31 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-329

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération décentralisée

**Association France Volontaires (FV) - Renforcement cellule de projets Angers-Bamako -
Convention - Approbation**

Rapporteur : Benoit PILET,

EXPOSE

La Ville d'Angers entretient avec la Ville de Bamako, des relations de coopération depuis 1974. Ce partenariat se traduit par la mise en œuvre de programmes de coopération dans de nombreux domaines tels la santé, la gestion des déchets, l'eau et l'assainissement, l'éducation, le sport ou encore la culture.

La Ville d'Angers entend renforcer sa cellule de projets Angers-Bamako située dans la capitale malienne, avec une mission d'animation de la coopération entre les 2 Villes pour engager des projets structurants.

Pour mener à bien ces missions, une subvention globale d'un montant de 27 852 € est attribuée à l'association France Volontaires. Le Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères (MEAE) cofinance le poste à hauteur de 18 628 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 juillet 2019

DELIBERE

Attribue une subvention d'un montant total de 27 852 € :

- 5 142 € sur l'exercice budgétaire 2019,
- 18 168 € sur l'exercice 2020
- 4 542 € sur l'exercice 2021 sous réserve de l'exécution des dépenses correspondantes localement.

Approuve la convention avec l'association France Volontaires.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2019
N° 32 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-330

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Service des Assemblées

**Congrégation des Sœurs de Notre-Dame de Charité du Bon Pasteur - Modification des statuts -
Approbation**

Rapporteur : Christophe BÉCHU,

EXPOSE

La Province de France de la Congrégation des Sœurs de Notre-Dame de Charité du Bon Pasteur d'Angers et la Province de France de l'Union Notre-Dame de Charité souhaitent aujourd'hui se regrouper en une seule et même Congrégation.

Cette fusion absorption implique une modification des statuts de la Congrégation des Sœurs de Notre-Dame de Charité du Bon Pasteur d'Angers.

En application de l'article 24 du décret du 16 août 1901, la modification des statuts ne pourra être approuvée par le Ministère de l'Intérieur qu'après avis du Conseil municipal de la commune où l'établissement est ouvert. Le Conseil municipal est donc sollicité pour se prononcer sur cette modification des statuts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, et notamment l'article 24,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 juillet 2019

DELIBERE

Emet un avis favorable à la demande de modification des statuts de la Congrégation des Sœurs de Notre-Dame de Charité du Bon Pasteur d'Angers.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2019
N° 33 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-331

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Accès aux autres équipements sportifs

Angers Sport 2020 - Axe 3 - Orientation 6 : Garantir la qualité et la pérennité des équipements existants et en mettre de nouveaux à disposition - Construction d'une nouvelle patinoire - Avenants aux marchés de travaux - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

La Ville d'Angers a décidé de construire une nouvelle patinoire Angers IceParc sur le site de la ZAC Saint Serge et a donné mandat à ALTER Public pour réaliser les études et les travaux.

Par délibération du 24 avril 2017, le Conseil municipal a autorisé la signature des marchés de travaux composés de 21 lots. Il convient de conclure des avenants pour réaliser des travaux modificatifs et complémentaires d'un montant total de 187 741,27 € HT, répartis comme suit :

- Lot n° 1 « VRD » - Entreprise Durand, pour un montant en plus value de 8 280 € HT
- Lot n° 2 « Gros oeuvre » - Eiffage Construction, pour un montant en moins value de 5 601,48 € HT
- Lot n° 3 « Bardage » - Axima, pour un montant en moins value de 1 022,39 € HT
- Lot n° 4 « Couverture » - Axima, pour un montant en moins value de 28 836,60 € HT
- Lot n° 6 « Métallerie » - Ouest Serrurerie, pour un montant en plus value de 10 739,23 € HT
- Lot n° 9 « Plâtrerie » - Coignard, pour un montant en plus value de 57 317,50 € HT
- Lot n° 11 « Peintures/revêtements de sol » - Lucas, pour un montant en plus value de 77 903,60 € HT
- Lot n° 14 « Plomberie chauffage ventilation » - Axima, pour un montant en plus value de 39 081,76 € HT
- Lot n° 15 « Electricité » - Ineo, pour un montant en plus value de 27 479,65 € HT
- Lot n° 18 « Equipements de péage » - Ineo, pour un montant en plus value de 2 400 € HT.

Soit 1,01 % du montant des travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 14 juin 2019

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 juillet 2019

Considérant l'avis de la commission Educations du 27 juin 2019

DELIBERE

Approuve les avenants aux marchés de travaux, pour un montant total de 187 741,27 € HT.

Autorise ALTER Public, mandataire du groupement de commandes, agissant au nom et pour le compte de la Ville d'Angers à les signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2019
N° 34 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-332

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Hôtel des Associations - Avenants aux marchés de travaux - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

La Ville d'Angers souhaite créer un Hôtel des Associations pour mutualiser les moyens mis à disposition des associations et réorganiser son patrimoine dans le cadre du plan stratégique immobilier.

A cet effet, le site de l'ancien foyer des jeunes travailleurs Mistral situé sur le quartier de la Roseraie est réaménagé.

Les marchés de travaux ont été décomposés en 15 lots et attribués pour un montant de 4 698 775,23 € HT. Par la suite, un marché complémentaire de désamiantage a été conclu pour un montant de 85 170 € HT.

Par délibération du 29 octobre 2018, le Conseil municipal a autorisé la signature d'une première série d'avenants. Puis, par délibération en date du 28 janvier 2019, la signature d'une seconde série.

Il convient désormais de conclure une 3^{ème} série d'avenants pour travaux modificatifs et complémentaires répartis comme suit :

- lot n° 1 « déconstruction désamiantage » pour un montant de 18 050 € HT
- lot n° 2 « gros œuvre et installation de chantier », pour un montant de 50 164,93 € HT
- lot n° 4 « étanchéité » pour un montant de 904,07 € HT
- lot n° 5 « menuiseries extérieures » pour un montant de 13 309,80 € HT
- lot n° 6 « serrurerie métallerie » pour un montant de 6 510 € HT
- lot n° 7 « plâtrerie et cloisons sèches » pour un montant de 29 801 € HT
- lot n° 8 « menuiseries intérieures bois » pour un montant de 6 477,81 € HT
- lot n° 9 « carrelage faïence » pour un montant de 10 066,70 € HT
- lot n° 13 « ascenseurs » pour un montant de 1 590,48 € HT
- lot n° 14 « chauffage ventilation plomberie sanitaires » pour un montant de 8 054,45 € HT
- lot n° 15 « électricité courants forts et faibles » pour un montant de 23 665,55 € HT

Le montant total des marchés s'élève désormais à 5 105 590,78 € HT toutes séries d'avenants confondues.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération DEL-2018-76 du Conseil municipal du 26 février 2018 autorisant la signature des marchés de travaux,

Vu la délibération DEL-2018-379 du Conseil municipal du 29 octobre 2018 autorisant la signature des avenants aux marchés de travaux,

Vu la délibération DEL-2019-31 du Conseil municipal du 28 janvier 2019 autorisant la signature des avenants aux marchés de travaux,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 juillet 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 02 juillet 2019

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 25 juin 2019

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2019
N° 34 (*dans l'Ordre du Jour*)

DELIBERE

Approuve les avenants à intervenir avec les entreprises concernées.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2019
N° 35 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-333

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Rénovation et modernisation du Centre des Congrès - Avenant au marché de maîtrise d'œuvre - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Par délibération du 29 juin 2015, la Ville d'Angers a approuvé la rénovation et la modernisation du Centre des Congrès.

Le projet consiste à :

- Redynamiser l'attractivité commerciale de l'équipement en élargissant la gamme des espaces d'accueil, en la mise à niveau et aux normes de l'équipement pour le doter de dispositifs techniques modernes,
- Améliorer le confort d'usage et développer son ouverture vers le Jardin des Plantes,
- Améliorer l'identité du site en retravaillant l'enveloppe extérieure du bâtiment en requalifiant son image.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement F. Rolland et Associes / AIA Ingénierie / Théâtre Projects Consultants / Landscape u Need / Kun Architecture / AIA Studio Environnement pour un forfait provisoire de 1 710 525 € HT.

Il convient désormais de conclure un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour prendre en compte la prolongation des délais de réalisation de travaux de 3 mois et l'impact sur la mission de Direction de l'Exécution des Travaux. Cet avenant s'élève à 200 000 € HT et porte ainsi le marché de maîtrise d'œuvre à 2 091 370,68 € HT.

Concernant l'exécution des travaux, il est proposé des remises de pénalités aux entreprises EOLE et BC CAIRE.

En effet, conformément aux termes du marché, des pénalités d'un montant de 52 500 € ont été appliquées à l'entreprise EOLE pour retard dans la livraison des cloisons mobiles.

Ces retards sont imputables à son fournisseur qui s'était engagé à les livrer dans les délais du marché, ce qui n'a pas été le cas. Cependant, l'absence des cloisons mobiles au rez-de-jardin n'a pas pénalisé l'exploitation du centre de congrès.

Dans ces conditions, il est proposé de limiter l'application des pénalités à hauteur de 20 000 € afin de tenir compte du fait que l'entreprise EOLE a mis en place les moyens nécessaires pour limiter ces retards.

Par conséquent, une remise de pénalités de 32 500 € est sollicitée.

Par ailleurs, conformément aux termes du marché, des pénalités d'un montant de 10 500 € ont été appliquées à l'entreprise BC CAIRE pour retard intermédiaire dans la livraison des passerelles de scène.

L'entreprise a mis en œuvre les moyens nécessaires pour limiter le retard de livraison et éviter tout impact sur les autres entreprises. Par conséquent, le planning général n'a pas été impacté.

Dans ces conditions, il est proposé la remise totale de ses pénalités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL-2015-261 du Conseil municipal du 29 juin 2015 approuvant le projet de rénovation et de modernisation du Centre des Congrès,

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2019

N° 35 (dans l'Ordre du Jour)

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 juillet 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 02 juillet 2019

DELIBERE

Approuve l'avenant à intervenir avec l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer.

Approuve la remise de pénalités à l'entreprise EOLE pour un montant de 32 500 €.

Approuve la remise de pénalités à l'entreprise BC CAIRE pour un montant de 10 500 €.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2019
N° 36 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-334

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Parc des Expositions d'Angers - Construction d'une plateforme lourde - ALTER Public - Convention de mandat - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de développement économique et touristique du territoire et d'accueil de grands événements, la Ville a décidé de renforcer les installations du Parc des Expositions d'Angers pour accueillir des salons de plus grande envergure et d'adapter les installations pour permettre à la SPL ALTEC de répondre aux attentes des exposants.

La Ville a décidé de construire une plateforme lourde d'environ 4 000 m² destinée à recevoir des structures temporaires en vue d'augmenter les capacités d'accueil du Parc des expositions d'Angers notamment pour le SIVAL qui aura lieu au mois de janvier 2020.

La collectivité a décidé de confier à ALTER Public la mission de réalisation.

Le programme de cette opération consiste à créer une plateforme de 10 m x 40 m sur laquelle pourront être fixés des chapiteaux et rendre cet espace modulable et répondre ainsi aux divers aménagements nécessaires pour accueillir les manifestations du Parc des Expositions d'Angers.

L'estimation prévisionnelle de l'opération au stade Avant-Projet Définitif s'élève à 1 000 000 € TTC, la livraison interviendra en janvier 2020.

Il est proposé de confier à ALTER Public un mandat pour le suivi et la réalisation des travaux de la plateforme.

ALTER Public, Mandataire, agit au nom et pour le compte de la Ville d'Angers, mandant, elle est tenue à une parfaite transparence dans la réalisation de sa mission. La Ville d'Angers garde la maîtrise des choix et des décisions essentielles : modification du programme, arrêts des budgets correspondants, attribution des marchés aux entreprises, décision de réceptionner l'ouvrage.

Les principales missions confiées à la SPL sont les suivantes :

- Mission de mise œuvre des conditions techniques et administratives et mise au point des dossiers d'autorisation
- Préparation, signature et suivi des contrats d'assurance, de coordination sécurité- chantier et de contrôle technique
- Préparation pour l'approbation par la collectivité des avant-projets et accord sur le projet
- Préparation du choix des entreprises de travaux et établissements, signature et gestion desdits contrats
- Versement de la rémunération des partenaires techniques et du prix des travaux et plus généralement de toutes sommes dues à des tiers
- Suivi du chantier sur les plans techniques, financier et administratif
- Préparation de la réception de l'ouvrage par la collectivité ainsi que l'accomplissement de tous les actes afférents à ces attributions.

En contrepartie de l'ensemble des missions qui lui sont confiées, la rémunération de la SPL ALTER Public est fixée à 4 % du montant prévisionnel TTC de l'ouvrage, intégrant les travaux et honoraires de la plateforme. La mission d'ALTER Public s'achèvera à la fin du délai de parfait achèvement de l'ouvrage et à la remise de l'arrêté des comptes définitifs.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2019

N° 36 (*dans l'Ordre du Jour*)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 juillet 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 02 juillet 2019

DELIBERE

Approuve la convention de mandat de travaux pour la réalisation de la plateforme lourde au Parc des Expositions d'Angers avec ALTER Public.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cette convention.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2019
N° 37 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-335

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique

Quartier Justices - Madeleine - Saint-Léonard - 31 rue Edison - Syndicat des copropriétaires de la Résidence Les Ménestrels - Sécurisation de l'accès à la Résidence - Convention - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

La copropriété de la Résidence « Les Ménestrels » est riveraine immédiate du quartier où se déroulent régulièrement des manifestations sportives de grande envergure.

Depuis la montée du SCO en ligue 1, (club de football angevin), le dispositif de fermeture des voies lors des matchs a été renforcé, afin de réguler la circulation et le stationnement aux abords du stade.

Il est constaté depuis des occupations irrégulières répétées d'un terrain de la Résidence « Les ménestrels » par des véhicules de supporters du club, ce parking étant situé à proximité immédiate du stade Raymond KOPA.

Aussi pour le maintien de la sécurité et de la tranquillité des riverains il s'avère nécessaire de poser une borne pour empêcher ces intrusions.

Le syndicat des copropriétaires de la résidence « Les Ménestrels » a demandé à la Ville d'Angers de pouvoir participer financièrement à la pose de cette borne.

A cet effet, la Ville d'Angers accepte de prendre en charge le coût de la fourniture de la borne et des travaux de pose au 31 rue Edison, soit 225, 60 euros TTC. Ces travaux sont réalisés en limites du domaine public routier communal.

Il y a donc lieu de passer une convention avec le syndicat des copropriétaires de la résidence « Les Ménestrels » définissant la participation financière de la Ville d'Angers pour la réalisation de ces travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 juillet 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 02 juillet 2019

DELIBERE

Approuve la convention avec le syndicat des copropriétaires de la Résidence « Les Ménestrels ».

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2019
N° 38 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-336

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique

Quartier Roseraie - Rues des Grives et des Bruants - Cité Janine - Convention avec la copropriété - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

La copropriété de la cité Janine gère pour le compte des propriétaires, des espaces ouverts à la circulation publique. Ces terrains cadastrés EI 9 (803m²), EI 18 (708m²), sont desservis par des accès existants sur la route de Bouchemaine.

La copropriété souhaite pouvoir incorporer au domaine public les espaces ayant une utilité publique et bénéficier de l'intervention des services publics sur ce site qui présente un intérêt communal, notamment le libre passage des piétons à travers les cheminements existants.

Les espaces n'étant pas conformes aux normes permettant une incorporation immédiate au domaine public routier, il est proposé par la Ville d'Angers à la copropriété, un engagement de classement dans le domaine public routier.

Il convient donc de passer une convention de gestion avec la copropriété de la cité Janine afin que les deux parties puissent réaliser les travaux d'entretien courant au cours d'une période de 10 années. Cette convention permettra ainsi l'intervention des services de la Ville d'Angers pour procéder à l'entretien des parties actuellement privées destinées à être classé dans le domaine public routier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du Président de la Communauté urbaine,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 juillet 2019
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 02 juillet 2019

DELIBERE

Approuve la convention avec la copropriété de la cité Janine.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention avec la copropriété de la cité Janine portant sur la gestion de la voirie des rues des Grives et des Bruants.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2019
N° 39 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-337

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique

Quartiers Doutre/Saint-Jacques et Saint-Serge/Ney/Chalouère - ZAC Front de Maine et ZAC Saint-Serge - Déclassement de parcelles

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Front de Maine, et du projet Imagine Angers, il convient de déclasser une parcelle, d'une emprise d'environ 166 m², située boulevard Foulques Nerra.

Cette parcelle est située le long du futur emplacement du Musée des Collectionneurs et sera rétrocédée à ALTER Cités concessionnaire de la ZAC.

Par ailleurs, dans le cadre de la ZAC Saint-Serge, il convient de déclasser une parcelle, d'une emprise d'environ 40 m², en espace de trottoir située avenue de la Constitution.

Cette parcelle sera rétrocédée à ALTER Public, concessionnaire de la ZAC, en vue de la redéfinition des lots constructibles.

Conformément aux dispositions légales, les décisions concernant les classements et déclassements sont dispensées d'enquête, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation. Tel n'est pas le cas de ces emprises à déclasser, dont la désaffectation a préalablement été constatée.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en place de la Communauté urbaine, la Ville d'Angers est chargée de la mise en œuvre et de la gestion de la compétence voirie et des réseaux d'éclairage public et d'eaux pluviales, pour le compte d'Angers Loire Métropole. C'est pourquoi, le Président de la Communauté urbaine a été préalablement sollicité et a émis un avis favorable à ces déclassements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 141-3,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 juillet 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 02 juillet 2019

Considérant l'avis favorable du Président de la Communauté urbaine,

DELIBERE

Constata la désaffectation du domaine public non cadastré de la Ville d'Angers, de la parcelle d'une surface totale d'environ 166 m², située boulevard Foulques Nerra, en vue de sa cession à ALTER Cités.

Constata la désaffectation du domaine public non cadastré de la Ville d'Angers, pour une surface d'environ 40 m², située avenue de la Constitution, en vue de sa cession à ALTER Public.

Approuve les déclassements du domaine public municipal des parcelles pré-citées.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2019
N° 40 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-338

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique

Voie des Berges - RD 323 - Entretien et exploitation - Convention avec le Département de Maine-et-Loire et Angers Loire Métropole - Avenant n° 1 - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Par délibération du 18 décembre 2017, le Conseil municipal a approuvé la convention d'entretien et d'exploitation de la RD 323 avec le Département de Maine-et-Loire et Angers Loire Métropole.

Dans le cadre de l'opération Cœur de Maine, il a été décidé la réalisation de la couverture de la voie des berges. Ces travaux ont nécessité l'intégration d'équipements de sécurité afin de sécuriser l'ouvrage de couverture Verdun/ Molière, entraînant des modifications des conditions d'interventions techniques par la Ville d'Angers.

La construction de l'ouvrage de couverture de la RD 323 entre les trémies Verdun et Molière a nécessité la mise en place d'un système de sécurité. Les équipements composant ce système appartiennent à la Ville d'Angers, qui les entretiendra directement, sans délégation au Département de Maine-et-Loire. La gestion des équipements qui sont sous la responsabilité du Département de Maine-et-Loire restent entretenus directement par celui-ci.

Aussi, il convient de prendre un avenant n°1 à la convention et d'en modifier les articles 1 et 4.5.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 juillet 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 02 juillet 2019

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 a la convention d'entretien et d'exploitation de la RD 323 avec le Département de Maine-et-Loire et Angers Loire Métropole.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2019
N° 41 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-339

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Parcs automobiles

Maintenance du parc de véhicules et équipements divers - Convention avec Angers Loire Métropole et le Centre Communal d'Action Sociale d'Angers (CCAS) - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Par délibération du 29 février 2016, le Conseil municipal a approuvé la convention relative à la maintenance du parc de bennes à ordures ménagères et autres engins d'Angers Loire Métropole, effectuée par Ville d'Angers. Cette convention a été passée pour 5 ans.

La Ville d'Angers a, également passé une convention avec le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) d'Angers pour la réalisation de prestations similaires. Cette convention est arrivée à échéance, il convient donc de la renouveler afin que le CCAS puisse continuer à bénéficier de cette prestation.

Pour permettre une mise en cohérence de ces prestations, il est proposé une convention tripartite avec Angers Loire Métropole et le CCAS.

Sur le plan financier, le coût de fonctionnement et les frais des pièces et fournitures afférents à la maintenance seront facturés :

- Pour la main d'œuvre sur la base du tarif adopté chaque année par le Conseil municipal,
- Pour les pièces et fournitures, sur la base des factures acquittées.

Sur le plan technique, la maintenance réalisée couvrira les divers véhicules de chaque partie signataire.

La convention est passée pour une durée de 6 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 juillet 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 02 juillet 2019

DELIBERE

Approuve la convention avec Angers Loire Métropole et le CCAS relative à la maintenance des véhicules et autres équipements.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2019
N° 42 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-340

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

NPNRU - Quartier Belle-Beille - Rue du Colonel de Sauveboeuf - Cession d'un ensemble immobilier

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du quartier Belle-Beille, il est prévu l'aménagement du futur espace public au pied du groupe scolaire Pierre et Marie Curie, après démolition des deux logements de fonction libres de toute occupation.

Pour ce faire, il est prévu de céder à la Société ALTER Public les emprises suivantes situées rue du Colonel de Sauveboeuf à Angers :

SECTION CADASTRALE	NUMERO PARCELLE	ADRESSE	SURFACE
EW	80p	Rue du Colonel de Sauveboeuf	Environ 1a 61ca
EW	81p	Rue du Colonel de Sauveboeuf	Environ 1a 01ca
EW	82p	Rue du Colonel de Sauveboeuf	Environ 1a 71ca
TOTAL			Environ 4a 33ca

Cette cession s'effectuera moyennant le prix de 47 630 € et ALTER Public paiera tous les frais, droits et émoluments de l'acte authentique, de ses suites et conséquences.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis conforme du Service Local du Domaine du 3 juin 2019,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 juillet 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 02 juillet 2019

DELIBERE

Approuve la vente de l'ensemble immobilier dont les références sont désignées ci-dessus et situé rue du Colonel de Sauveboeuf, au profit d'ALTER Public, pour un montant de 47 630 €.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaire à la conclusion de cette cession.

Impute la recette au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2019
N° 43 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-341

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Plateforme Anjou Portage Foncier - Département de Maine-et-Loire - ALTER Public - Portage du site du Collège de la Cathédrale situé Place Freppel - Avenant à la convention opérationnelle - Approbation

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

Le Département de Maine-et-Loire a confié à la Société Publique Locale (SPL) ALTER Public une intervention dans le cadre de l'action foncière départementale, par une convention-cadre du 23 juillet 2013 pour les opérations d'acquisition et de portage foncier pour les communes et les intercommunalités présentes sur son territoire. Le dispositif se dénomme Anjou Portage Foncier.

Une convention opérationnelle pour la Ville d'Angers, approuvée par Angers Loire Métropole, a été approuvée, par délibération, le 28 janvier 2019. Cette convention comprend les parcelles situées Rue Moll à Angers ainsi que le foncier de l'ancienne gendarmerie située place Freppel à Angers.

Il est aujourd'hui proposé de conclure un avenant à cette convention afin de proposer le portage du bien adjacent à l'ancienne gendarmerie, le site du Collège de la Cathédrale, dans la mesure où il s'inscrit dans la même future opération que l'ancienne gendarmerie. Le montant d'acquisition validé s'élève à 2 000 000 €.

Le site est cadastré section DH n°485, 640, 795, et DH n°484 pour le lot de copropriété situé à l'étage (s'il est avéré qu'il relève bien de la propriété de la Fondation). Il est classé en zone UA au PLUi et a une superficie totale de 4 458 m².

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 04 juillet 2019
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 02 juillet 2019

DELIBERE

Approuve l'avenant à la convention opérationnelle avec le Département de Maine-et-Loire, ALTER Public et Angers Loire Métropole.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2019
N° 44 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-342

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Quartier de la Roseraie - Opération de Renouvellement Urbain de la Roseraie (ORU) - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2018.

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

Le quartier de la Roseraie est engagé depuis 1999 dans une Opération de Renouvellement Urbain (ORU). La Ville d'Angers a confié à la société ALTER Cités, la mise en œuvre de ce projet de rénovation urbaine, par voie de traité de concession d'aménagement.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à la Ville d'Angers le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2018, dont il est présenté les données chiffrées essentielles ci-après.

Etat actualisé des dépenses au 31 décembre 2018 :

Le montant prévisionnel total s'élève à 23 699 000 € HT, en hausse de 17 000 € par rapport au dernier bilan approuvé (lié notamment à des travaux de reprise sur la fontaine Jean XXIII restant à réaliser, compensée par une hausse des recettes), dont les postes s'établissent comme suit :

◆ Acquisitions foncières	2 307 000 €
◆ Etudes et honoraires	2 385 000 €
◆ Travaux	15 605 000 €
◆ Frais financiers	692 000 €
◆ Rémunération du concessionnaire/Conduite de projet	2 470 000 €
◆ Frais divers	240 000 €

Sur les 23 699 000 € HT de dépenses, 23 384 000 € HT sont réalisés soit 99 % du montant global.

Etat actualisé des recettes au 31 décembre 2018 :

En recettes, le montant total s'élève à 23 699 000 € HT en hausse de 17 000 € par rapport au dernier bilan approuvé, dont les postes s'établissent comme suit :

◆ Cessions foncières	2 375 000 €
◆ Participation du concédant	16 674 000 €
◆ Subventions	4 345 000 €
◆ Produits divers	305 000 €

Sur les 23 699 000 € HT de recettes, 22 881 000 € HT sont réalisés soit 97 % du montant global.

La participation de la collectivité :

La participation s'établit à 16 674 451 € HT, sans changement par rapport au dernier bilan approuvé par le Conseil municipal du 25 juin 2018.

Ce montant de participation a été arrondi à 16 674 000 € HT dans le tableau actualisé des recettes prévisionnelles ci-dessus.

Cette participation est affectée pour 11 964 451 € HT au titre de la remise des ouvrages destinés à entrer dans le patrimoine de la collectivité concédante, et pour 4 710 000 € au titre de la participation d'équilibre.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2019

N° 44 (dans l'Ordre du Jour)

Au 31 décembre 2018, la Ville d'Angers a versé à l'aménageur 16 150 113 € HT soit 90% des participations attendues, dont 11 440 113 € HT au titre de la participation pour remise d'ouvrages et 4 710 000 € au titre de la participation d'équilibre.

Un versement de 523 719 € HT au titre de la remise d'ouvrages est sollicité pour 2019.

Avance de trésorerie :

Une avance de trésorerie de 1 500 000 € consentie en 2008 a été reconduite par avenants successifs jusqu'à l'échéance du 6 avril 2019. Au 31 décembre 2018, la somme de 1 200 000 € a été remboursée par ALTER Cités. Le remboursement du solde de l'avance soit 300 000€ est prévu sur l'exercice 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L 300-5,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 juillet 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 02 juillet 2019

DELIBERE

Approuve le bilan financier prévisionnel de l'Opération de Renouvellement Urbain (ORU) du quartier de la Roseraie, actualisé au 31 décembre 2018, auquel sont annexés :

- le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité pour l'année 2018,
- le plan de trésorerie,
- les états des acquisitions et cessions immobilières.

Approuve le versement d'une participation pour remise d'ouvrages d'un montant de 523 719 € HT à ALTER Cités ;

Approuve le remboursement par ALTER Cités du solde de l'avance de trésorerie d'un montant de 300 000 € ;

Impute les dépenses et les recettes au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2019
N° 45 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2019-343**

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Quartier Belle-Beille - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Patton/Elysée - Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2018 - Avenant n° 13 à la convention publique d'aménagement - Approbation

Rapporteur : *Roch BRANCOUR*,

EXPOSE

Par délibération du 25 octobre 2004, le Conseil municipal a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Patton-Elysée. Cette Zone d'Aménagement Concerté a été concédée à la Société Publique Locale ALTER Cités par convention publique d'aménagement.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à la Ville d'Angers le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2018, dont les données chiffrées essentielles sont présentées ci-après.

Etat actualisé des dépenses au 31 décembre 2018

Le montant prévisionnel total des dépenses s'élève à 8 736 000 € HT, en diminution de 250 000 € HT par rapport au dernier bilan approuvé, dont les principaux postes s'établissent comme suit :

◆ Acquisitions foncières	2 250 000 € HT
◆ Etudes	383 000 € HT
◆ Frais divers	122 000 € HT
◆ Honoraires	652 000 € HT
◆ Travaux.....	3 879 000€ HT
◆ Frais financier.....	217 000 € HT
◆ Rémunération du concessionnaire.....	1 233 000 € HT

Sur les 8 736 000 € HT de dépenses, 8 574 000€ HT sont réalisés au 31 décembre 2018, soit près de 98 %.

Etat actualisé des recettes au 31 décembre 2018

Le montant prévisionnel total des recettes s'élève également à 8 736 000€ HT, composé des postes suivants :

◆ Cessions foncières.....	3 138 000 € HT
◆ Participation du concédant	3 334 000 € HT
◆ Subventions.....	2 203 000 € HT
◆ Autres produits.....	61 000 € HT

Sur les 8 736 000 € HT de recettes, 8 725 000 € HT sont réalisées au 31 décembre 2018, soit près de 99 %.

La participation de la collectivité

La participation de la collectivité inscrite au bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2018 est de 3 334 041 € HT.

Ce montant de participation a été arrondi à 3 334 000 € HT dans le tableau actualisé des recettes prévisionnelles ci-dessus.

Elle est affectée pour :

◆ Participation pour remise d'ouvrages publics	3 115 749 € HT
◆ Participation d'équilibre	218 292€ HT

Au 31 décembre 2018, le montant total des participations de la Collectivité encaissées par ALTER Cités est de 3 334 041 € HT, soit 100 % du montant prévisionnel total.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2019
N° 45 (dans l'Ordre du Jour)

Au 31 décembre 2018, la situation de trésorerie est positive de 150 000 €.

Avenant n° 13 à la convention publique d'aménagement

Conformément aux dispositions légales, un avenant n°13 à la convention publique d'aménagement visant à proroger la convention au 31 décembre 2020 est proposé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 juillet 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 02 juillet 2019

DELIBERE

Approuve le bilan financier prévisionnel de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Patton-Elysée, actualisé au 31 décembre 2018, auquel sont annexés :

- ◆ le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité pour l'année 2018,
- ◆ le plan de trésorerie,
- ◆ les états des acquisitions et cessions immobilières.

Approuve l'avenant n° 13 à la convention publique d'aménagement avec ALTER Cités.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2019
N° 46 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-344

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Quartier Grand-Pigeon - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Grand-Pigeon- Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2018 - Avenant n°10 à la convention publique d'aménagement - Approbation

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

Par délibération du 25 Octobre 2004, le Conseil municipal a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Grand-Pigeon. Cette ZAC a été concédée à la Société Publique Locale ALTER Cités, par convention publique d'aménagement.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à la Ville d'Angers le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2018, dont les données chiffrées essentielles sont présentées ci-après.

Etat actualisé des dépenses au 31 décembre 2018:

Le montant prévisionnel total des dépenses s'élève à 14 029 000 € HT, sans changement par rapport au dernier bilan approuvé, dont les principaux postes s'établissent comme suit :

◆ Acquisitions foncières.....	977 000 € HT
◆ Etudes.....	465 000 € HT
◆ Frais divers.....	404 000 € HT
◆ Honoraires.....	1 263 000 € HT
◆ Travaux.....	9 273 000 € HT
◆ Frais financiers.....	184 000 € HT
◆ Rémunération du concessionnaire	1 463 000 € HT

Sur les 14 029 000 € HT de dépenses, 12 590 000 € HT sont réalisés au 31 décembre 2018, soit près de 90 %.

Etat actualisé des recettes au 31 décembre 2018 :

Le montant prévisionnel total des recettes s'élève également à 14 029 000 € HT, composé des postes suivants :

◆ Cessions foncière.....	2 512 000 € HT
◆ Participation de la Collectivité pour remise d'ouvrages publics..	5 589 000 € HT
◆ Subventions (ANRU et Région).....	5 861 000 € HT
◆ Produits divers	67 000 € HT

Sur les 14 029 000 € HT de recettes, 13 004 000 € HT ont été réalisés au 31 décembre 2018, soit près de 93 %.

La participation de la collectivité

La participation de la collectivité inscrite au bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2018 est de 5 588 988 € HT, au titre de la remise des ouvrages destinés à entrer dans le patrimoine du concédant.

Ce montant de participation a été arrondi à 5 589 000 € HT dans le tableau actualisé des recettes prévisionnelles ci-dessus.

Au 31 décembre 2018, le montant total des participations de la collectivité encaissées par ALTER Cités est de 5 588 988 € HT, soit 100% du montant prévisionnel total.

Pour 2019, aucun versement n'est donc attendu de la part de la collectivité.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2019

N° 46 (dans l'Ordre du Jour)

Au 31 décembre 2018, la situation de la trésorerie est négative de 95 000 € HT.

Avenant n° 10 à la convention publique d'aménagement

Conformément aux dispositions légales, un avenant n°10 à la convention publique d'aménagement visant à proroger la convention au 31 décembre 2022, est proposé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 300-5,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 juillet 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 02 juillet 2019

DELIBERE

Approuve le bilan financier prévisionnel de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Grand-Pigeon, actualisé au 31 décembre 2018, auquel sont annexés :

- le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité pour l'année 2018,
- le plan de trésorerie,
- les états des acquisitions et cessions immobilières

Approuve l'avenant n° 10 à la convention publique d'aménagement à intervenir avec la société ALTER Cités.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cet avenant n° 10.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2019
N° 47 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-345

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Quartier Doutre/Saint-Jacques/Nazareth - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Front de Maine - Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2018 - Avance de trésorerie - Avenant n°4 à la convention publique d'aménagement - Approbation

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

Par délibération du 25 juin 1990, le Conseil municipal a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Front de Maine. Cette ZAC a été concédée à la Société Publique Locale ALTER Cités, par convention publique d'aménagement.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à la Ville d'Angers le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2018, dont il est présenté les données chiffrées essentielles ci-après.

Etat actualisé des dépenses au 31 décembre 2018 :

Le montant prévisionnel total des dépenses, s'élève à 24 856 000 € HT, dont les postes s'établissent comme suit:

Acquisitions foncières.....	9 608 000 € HT
Etudes.....	479 000 € HT
Frais divers.....	222 000 € HT
Honoraires.....	1 105 000 € HT
Travaux.....	10 023 000 € HT
Frais financiers.....	1 861 000 € HT
Rémunération de l'aménageur.....	1 558 000 € HT

Sur les 24 856 000 € HT de dépenses envisagées, 21 767 000 € HT ont été réalisés au 31 décembre 2018, soit près de 88 %.

Etat actualisé des recettes au 31 décembre 2018 :

En recettes, le montant prévisionnel total s'élève également à 24 856 000 € HT, dont les postes s'établissent comme suit:

Cessions foncières.....	18 192 000 € HT
Participations du concédant et remise d'ouvrage.....	5 226 000 € HT
Subventions.....	85 000 € HT
Autre produit.....	1 353 000 € HT

Sur les 24 856 000 € HT de recettes attendues, 19 354 000 € HT ont été perçus au 31 décembre 2018, soit près de 78 %. La vente du dernier foncier est attendue en 2020.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2019
N° 47 (dans l'Ordre du Jour)

La participation de la collectivité:

La participation de la collectivité au 31 décembre 2018 s'élève à 5 226 366 € HT.

Ce montant de participation a été arrondi à 5 226 000 € HT dans le tableau actualisé des recettes prévisionnelles ci-dessus.

Au 31 décembre 2018, la Ville d'Angers a versé la totalité des 5 226 366 € HT.

Avance de trésorerie

Par délibération du 27 septembre 2007, la collectivité a accordé une avance de trésorerie d'un montant de 1 500 000 euros. Compte tenu des besoins de trésorerie et dans l'attente de la vente du dernier terrain, il est prévu la prorogation d'une année de la convention d'avance de trésorerie jusqu'au 31 décembre 2020 selon avenant n°4. Un remboursement partiel de cette avance à hauteur de 500 000€ est prévu en 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 juillet 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 02 juillet 2019

DELIBERE

Approuve le bilan financier prévisionnel de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Front de Maine, actualisé au 31 décembre 2018, auquel sont annexés:

- Le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité pour l'année 2018,
- Le plan de trésorerie,
- Les états des acquisitions et cessions immobilières.

Approuve l'avenant n°4 à la convention d'avance de trésorerie prorogeant d'un an le délai de remboursement.

Approuve le remboursement partiel par ALTER Cités de l'avance de trésorerie d'un montant de 500 000 € pour l'année 2019.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer.

Impute les recettes au budget concerné 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2019
N° 48 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-346

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Quartier Centre-ville/Lafayette/Eblé - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Thiers-Boisnet - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2018 - Avenant n°8 - Approbation.

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

Par délibération du 29 avril 1996, le Conseil municipal a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Thiers-Boisnet. Cette ZAC a été concédée à la Société Publique Locale ALTER Public par convention publique d'aménagement.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à la Ville d'Angers le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2018, dont il est présenté les données chiffrées essentielles ci-après.

Etat actualisé des dépenses au 31 décembre 2018 :

Le montant prévisionnel total des dépenses s'élève à 35 732 000 € HT, en augmentation de 250 000 € par rapport au dernier bilan approuvé, dont les postes s'établissent comme suit :

◆ Acquisitions foncières	16 231 000 € HT
◆ Etudes.....	319 000 € HT
◆ Travaux	6 241 000 € HT
◆ Construction ouvrage	9 022 000 € HT
◆ Frais financiers.....	1 707 000 € HT
◆ Honoraires	557 000 € HT
◆ Rémunération de l'aménageur	1 478 000 € HT
◆ Frais divers.....	177 000 € HT

Sur les 35 732 000 € HT de dépenses, 31 472 000 € HT sont réalisées au 31 décembre 2018, soit près de 88 % du montant global.

Etat actualisé des recettes au 31 décembre 2018 :

Le montant prévisionnel total des recettes s'élève également à 35 732 000 € HT, composé des postes suivants :

◆ Cessions foncières	21 653 000 € HT
◆ Participations du concédant	13 027 000 € HT
◆ Autres produits	1 052 000 € HT

Sur les 35 732 000 € HT de recettes, 29 150 000 € HT sont réalisées au 31 décembre 2018, soit près de 82 % du montant global.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2019

N° 48 (dans l'Ordre du Jour)

La participation de la collectivité :

La participation de la collectivité inscrite au bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2018 est de 12 974 050 € HT, en diminution de 646 000 € par rapport au dernier bilan approuvé.

Ce montant de participation a été arrondi à 13 027 000 € HT dans le tableau actualisé des recettes prévisionnelles ci-dessus.

Elle est affectée pour :

- ◆ Participation pour remise d'ouvrages publics 1 435 163 € HT
- ◆ Participation d'équilibre..... 11 538 887 € HT

Au 31 décembre 2018, la Ville d'Angers a versé 9 520 440 € HT, soit 70 % des participations inscrites au bilan dont 685 163 € HT au titre de la participation pour remises d'ouvrage et 8 835 277 € HT au titre de la participation d'équilibre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 juillet 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 02 juillet 2019

DELIBERE

Approuve le bilan financier prévisionnel de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Thiers Boisnet, actualisé au 31 décembre 2018, auquel sont annexés :

- ◆ le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité pour l'année 2018,
- ◆ le plan de trésorerie,
- ◆ les états des acquisitions et cessions immobilières.

Approuve l'avenant n°8 à la convention publique d'aménagement de la ZAC Thiers-Boisnet.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cet avenant.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2019
N° 49 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2019-347**

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Quartier Saint-Serge/Ney/Chalouère - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Desjardins - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2018 - Approbation.

Rapporteur : *Roch BRANCOUR*,

EXPOSE

Par délibération du 27 septembre 2004, le Conseil municipal a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Desjardins. Cette ZAC a été concédée à la Société Publique Locale ALTER Cités par convention publique d'aménagement.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à la Ville d'Angers le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2018, dont les données chiffrées essentielles sont présentées ci-après.

Etat actualisé des dépenses au 31 décembre 2018 :

Le montant prévisionnel total des dépenses s'élève à 13 343 000 € HT, dont les postes s'établissent comme suit :

Acquisitions foncières	972 000 € HT
Etudes	265 000 € HT
Frais divers	193 000 € HT
Honoraires	1 038 000 € HT
Travaux	8 155 000 € HT
Frais financiers	72 000 € HT
Rémunération de l'aménageur	900 000 € HT
Construction ouvrage	1 748 000 € HT

Sur les 13 343 000 € HT de dépenses, 12 988 000 € HT sont réalisés au 31 décembre 2018, soit près de 97 %.

Etat actualisé des recettes au 31 décembre 2018 :

Le montant prévisionnel total des recettes s'élève également à 13 343 000 € HT, composé des postes suivants :

Cessions foncières	8 621 000 € HT
Participations du concédant	2 533 000 € HT
Participations autres que le concédant	299 000 € HT
Autres produits	76 000 € HT
Vente ouvrage	1 814 000 € HT

Sur les 13 343 000 € HT de recettes, 13 035 000 € HT sont réalisées au 31 décembre 2018, soit près de 98 %.

La participation de la Collectivité :

La participation de la collectivité inscrite au bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2018 est de 2 532 574 € HT. Ce montant de participation a été arrondi à 2 533 000 € HT dans le tableau actualisé des recettes prévisionnelles ci-dessus.

Elle est affectée pour :

Participation pour remise d'ouvrages publics	2 532 574 € HT
--	----------------

Au 31 décembre 2018, la Ville d'Angers a versé 2 532 574 € HT, soit 100 % des participations attendues. Pour 2019, aucun versement de la collectivité n'est attendu pour cette opération.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2019
N° 49 (dans l'Ordre du Jour)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 juillet 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 02 juillet 2019

DELIBERE

Approuve le bilan financier prévisionnel de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Desjardins, actualisé au 31 décembre 2018, auquel sont annexés :

- le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité pour l'année 2018,
- le plan de trésorerie,
- les états des acquisitions et cessions immobilières.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2019
N° 50 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2019-348**

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Quartier Lac de Maine - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Lac de Maine - Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2018 - Avenant n° 5 à la convention publique d'aménagement - Approbation

Rapporteur : *Roch BRANCOUR*,

EXPOSE

Par arrêtés du 6 septembre 1976, Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire a procédé à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Lac de Maine. Cette Zone d'Aménagement Concerté a été concédée à la Société Publique Locale ALTER Cités par convention publique d'aménagement.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à la Ville d'Angers le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2018, dont les données chiffrées essentielles sont présentées ci-après.

Etat actualisé des dépenses au 31 décembre 2018

Le montant prévisionnel total des dépenses s'élève à 22 615 000 € HT, dont les principaux postes s'établissent comme suit :

▪ Acquisitions foncières.....	3 684 000 € HT
▪ Etudes.....	869 000 € HT
▪ Frais divers.....	694 000 € HT
▪ Honoraires.....	602 000 € HT
▪ Travaux.....	14 312 000 € HT
▪ Frais financiers.....	1 173 000 € HT
▪ Rémunération du concessionnaire.....	1 281 000 € HT

Sur 22 615 000 € H.T. de dépenses, 21 123 000 € H.T. sont réalisés, soit près de 93 %.

Etat actualisé des recettes au 31 décembre 2018

En recettes, le montant total s'élève également 22 615 000 € HT, composé des postes suivants :

▪ Cessions foncières.....	20 101 000 € HT
▪ Participation du concédant.....	649 000 € HT
▪ Participation du constructeur.....	851 000 € HT
▪ Autres produits.....	1 014 000 € HT

Sur 22 615 000 € H.T. de recettes, 20 793 000 € H.T. sont réalisés, soit près de 92 %.

La participation de la Collectivité

La participation de la Collectivité inscrite au bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2018 est de 649 000 € nette de taxes. Elle est affectée pour :

▪ Participation d'équilibre.....	649 000 €
----------------------------------	-----------

Au 31 décembre 2018, le montant total des participations de la Collectivité encaissées par ALTER Cités est de 649 000 €, soit 100 % du montant prévisionnel total.

Avenant n° 5 à la convention publique d'aménagement

Conformément aux dispositions légales, un avenant n° 5 à la convention publique d'aménagement visant à proroger la convention au 31 décembre 2022 est proposé.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2019
N° 50 (dans l'Ordre du Jour)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 juillet 2019
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 02 juillet 2019

DELIBERE

Approuve le bilan financier prévisionnel de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Lac de Maine, actualisé au 31 décembre 2018, auquel sont annexés :

- ◆ Le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité pour l'année 2018,
- ◆ Le plan de trésorerie,
- ◆ Les états des acquisitions et cessions immobilières.

Approuve l'avenant n°5 à la convention publique d'aménagement avec ALTER Cités.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2019
N° 51 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-349

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Verneau - ALM - ALTER Public - Avenant n° 1 à la convention de participation - Approbation

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

Par délibération du 30 janvier 2012, le Conseil municipal a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Verneau. Cette ZAC a été concédée à la Société Publique Locale ALTER Public par convention publique d'aménagement.

Cette zone répondant aux critères d'intérêt communautaire définis lors du Conseil de communauté le 10 juillet 2017, la concession a été transférée à Angers Loire Métropole.

Conformément aux dispositions légales, les conditions patrimoniales et financières de ce transfert ont été approuvées par délibération du Conseil municipal du 24 septembre 2018. Dans les conditions de transfert de la ZAC Verneau, il est prévu que la Ville d'Angers participe au financement des ouvrages relevant de la compétence en matière d'espaces verts. A cet effet, une convention de participation tripartite avec Angers Loire Métropole et ALTER Public a été établie.

L'échéancier des versements de la participation de la Ville d'Angers étant modifié (versement en fonction de l'état d'avancement de l'opération et du rythme de réalisation des ouvrages), il convient d'établir un avenant à cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la délibération DEL-2018-362 du 24 septembre 2018,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 juillet 2019
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 02 juillet 2019

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 à la convention de participation tripartite avec Angers Loire Métropole et ALTER Public.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer et tous documents s'y rapportant.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2019
N° 52 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-350

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Angers Cœur de Maine - Mandat d'études et travaux - CEGELEC - Avenant n°1 - Approbation

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

Par délibération du Conseil municipal, la Ville d'Angers a confié à la Société Publique Locale ALTER Public un mandat d'études et de travaux visant à aménager le secteur Centre-ville Maine (Molière, Poissonnerie, bas de la montée Saint Maurice, pont de Verdun), secteur identifié comme un des sites prioritaires du projet urbain Angers Cœur de Maine.

En conséquence, la collectivité a autorisé ALTER Public à lancer la procédure pour réaliser les travaux d'aménagements. La réalisation des travaux de réseaux souples des espaces publics et de l'ouvrage de couverture de la voie des berges a été attribuée à l'entreprise CEGELEC, pour un montant estimatif de 1 120 237,40 € HT.

Au cours des travaux, des adaptations du projet et des travaux complémentaires demandés par le maître d'ouvrage ont été nécessaires pour mener à terme cette opération.

Ces travaux complémentaires entraînent des ajustements de quantité, la création de prix nouveaux et des demandes de prestations complémentaires et une augmentation du montant du marché de 29 631,09 € HT. Le nouveau montant estimatif du marché est ainsi de 1 149 868,49 € HT. Ces dépenses supplémentaires s'intègrent dans l'enveloppe financière prévisionnelle.

Il y a donc lieu de conclure un avenant au marché en cours avec l'entreprise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015,

Vu la délibération DEL-2015-479 du Conseil municipal du 26 octobre 2015 relative au mandat d'études et de travaux Centre-ville Maine confié à ALTER Public,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 juillet 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 02 juillet 2019

DELIBERE

Autorise ALTER Public à signer l'avenant n°1 et les bordereaux de prix supplémentaires concernant le marché de travaux pour la réalisation des travaux de réseaux souples (lot 2) des espaces publics et de l'ouvrage de couverture de la voie des berges.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2019
N° 53 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-351

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

**Quartier Monplaisir - Parc de la Cerclère - Angers Loire Habitat - Bail emphytéotique -
Approbation**

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

Dans le cadre d'un projet d'aménagement d'un programme de logements adaptés, le Parc de la Cerclère est concerné pour partie pour accueillir ce programme réalisé par Angers Loire Habitat. Ce projet a pour objet la construction de 6 logements individuels pour reloger une partie des habitants déplacés à la suite de l'extension du cimetière de l'Ouest.

L'emprise destinée à accueillir cet aménagement est constitué :

- d'une emprise foncière issue du domaine public de la Ville d'Angers déclassé, situé à Angers Route de Briollay, sur les parcelles nouvellement cadastrées section AX n° 652 et 654, d'une superficie d'environ 3 495 m²
- d'une emprise foncière issue du domaine privé de la Ville d'Angers, situé à Angers Route de Briollay, sur la parcelle cadastrée section AX n° 653, d'une superficie d'environ 82 m².

La Ville d'Angers, souhaitant conserver la maîtrise foncière de ces emprises, propose de consentir un bail emphytéotique à Angers Loire Habitat en vue de la réalisation de son projet aux conditions financières suivantes :

- Pour une durée de 60 ans
- Une redevance de 1 € pour toute la durée du bail, payable en totalité à la signature du bail
- Les charges, impôts, contributions, taxes et redevances de toute nature à la charge de l'emphytéote Angers Loire Habitat, pendant toute la durée du bail

Les autres modalités sont détaillées dans le projet d'acte notarié.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération DEL-2019-132 du Conseil municipal du 25 mars 2019 approuvant le déclassement partiel du domaine public communal du Parc de la Cerclère,
Considérant l'avis du Service Local du 19 juin 2019,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 juillet 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 02 juillet 2019

DELIBERE

Approuve le bail emphytéotique,

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de ce bail emphytéotique,

Impute la recette au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2019
N° 54 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-352

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

Programme local de l'habitat - Aides à l'accession sociale - Subventions

Rapporteur : Richard YVON,

EXPOSE

Compte tenu de la volonté de la Ville d'Angers de s'inscrire et de mettre en œuvre les objectifs fixés par le volet Habitat du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé par Angers Loire Métropole par délibération du 10 décembre 2018, le Conseil municipal a décidé, au titre du Fonds d'Intervention pour l'Habitat Social (FIHS), de maintenir son effort en faveur de l'accession aidée à la propriété des ménages en renouvelant l'aide municipale aux particuliers, en complémentarité des aides d'Angers Loire Métropole pour le Prêt à Taux Zéro.

L'attribution de cette subvention est conditionnée par la transmission par le ou les « primo-accédants » demandeurs, d'un dossier instruit par l'Accueil Logement d'Angers Loire Métropole, bureau unique d'instruction des demandes d'aides à l'accession sociale à la propriété.

A l'issue de cette instruction technique, en fonction des caractéristiques de l'opération, de la situation du ménage au regard des critères définis, une proposition de subvention est présentée.

Compte tenu du contexte de renouvellement du quartier ANRU dit des Capucins, la Ville d'Angers souhaite déroger exceptionnellement, au seuil minimum de 100 m² concernant la surface des parcelles au regard de l'intérêt que présentent ces opérations pour la recomposition urbaine et sociale du nouveau quartier drainé par le tramway.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 juillet 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 02 juillet 2019

DELIBERE

Attribue, comme mentionné dans le tableau ci-dessous, une subvention versée en une seule fois pour financer le ou les projets d'accession neuve :

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2019
N° 54 (dans l'Ordre du Jour)

Nom des bénéficiaires	Adresse du bien subventionné	montant de la subvention
Madame EON Barbara	ANGERS, Séquence, rue Henri Pelau et rue Jean Bourré, lot n° B102 (collectif, neuf)	2 000 €
Madame Monsieur PLUMEGEAU Sylvie et Gérard	ANGERS, Résidence Atmosphère, 146-148 Avenue du Général Patton, lot n°101 (collectif, neuf)	2 000 €
Monsieur BERTRAND Xavier	ANGERS, Les Demoiselles, rue Yvette, lot n°A302 (collectif, neuf)	2 000 €
Madame RAVENEAU Aurélie Monsieur ATTYE Brahim	ANGERS, Ilot Bocquel, lot n°F98 (individuel, neuf)	3 000 €
Madame Monsieur BAAIS Audrey et El Bachir	ANGERS, Les Jardins de Clovis, rue Yvette, lot n°B2 (individuel, neuf)	3 000 €
Monsieur BLANCHET Antoine	ANGERS, Element'Air, Boulevard Jean Moulin lot n° 405 (collectif, neuf)	2 000 €
TOTAL		14 000 €

La présente délibération porte sur 6 dossiers, soit un montant de 14 000 €.

Demande à la Communauté urbaine de l'accompagner dans cette démarche dérogatoire et exceptionnelle de financement pour les projets concernés.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2019
N° 55 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-353

SANTE PUBLIQUE - Handicap

Association Surdi 49 - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Claudette DAGUIN,

EXPOSE

L'association Surdi 49 permet aux personnes malentendantes et devenues sourdes de maintenir et développer une vie sociale en soutenant ses adhérents dans les démarches administratives et en apportant les conseils techniques sur les appareillages et leurs accessoires.

Depuis 2015, l'association Surdi 49 met en place des ateliers de sophrologie, animés par des professionnels.

Les traitements médicamenteux ou technologiques permettent d'atténuer les troubles chez les personnes atteintes d'acouphènes ou d'hyperacousie mais des pratiques permettent d'en atténuer les souffrances. Parmi ces thérapies comportementales, la sophrologie donne des résultats qui paraissent apporter du réconfort au plus grand nombre des pratiquants.

La pratique sophrologique permet de retrouver pour le quotidien, l'apaisement, la détente et le mieux-être qui impactent la vie sociétale et familiale, et, par le cumul de tous ces effets positifs, permettent la mise à l'écart définitive des acouphènes, l'atténuation de l'hyperacousie, et une meilleure tolérance des bruits environnants. 2 ateliers mensuels de sophrologie sont mis en place, chacun proposant 20 séances. 15 à 20 adhérents de l'association Surdi 49 en sont bénéficiaires (2 groupes de 8 à 10 personnes).

Compte tenu de l'intérêt de cet atelier et de l'engagement de la Ville dans le champ du handicap, il est proposé de verser une subvention de 500 € destinée à soutenir l'organisation d'un atelier de sophrologie pour l'année 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 juillet 2019

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 25 juin 2019

DELIBERE

Attribue à l'Association Surdi 49 une subvention de 500 €, versée en une seule fois, pour l'organisation d'un atelier de sophrologie.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE
PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Date de transmission au
contrôle de légalité

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS

DM-2019-272	Centre Jean Vilar - Fonds Local d'Accompagnement Animation de la Vie Sociale (FLAAVS) – Caisse d'Allocations Familiales (CAF) – Demande de subvention.	19 juin 2019
DM-2019-274	Centre Jean Vilar – Contrats de cession à titre payant avec l'association Karu Prod (4 628,75 €), l'association Art en scène (4 000 €) et l'association Tcholele Productions (4 220 €)	21 juin 2019
DM-2019-279	Journée citoyenne 2019 - Contrat de cession de droit d'exploitation à titre payant avec l'association "Pour ma pomme" (2 152,20 €).	24 juin 2019

POLITIQUE EDUCATIVES, ENFANCE
FAMILLE, FORMATION

DM-2019-280	Présentation d'un spectacle de magie – Contrat de cession de droit d'exploitation à titre payant avec l'association Au-delà des rêves (400 €).	24 juin 2019
DM-2019-303	Accueil de loisirs de la Claverie – Contrat de mise à disposition d'un poney et d'une jument pour la durée de l'été 2019.	28 juin 2019

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE

DM-2019-247	Tour Saint-Aubin - Convention d'occupation à titre gratuit avec Monsieur Bernard Blin.	06 juin 2019
DM-2019-248	Abbaye du Ronceray - Convention d'occupation à titre gratuit avec le Comité des fêtes des Arts et Métiers (ENSAM).	06 juin 2019
DM-2019-249	Musées d'Angers - Contrat de mise à disposition à titre payant du Musée des Beaux-Arts avec la Fondation Mécène et Loire (640 €).	06 juin 2019
DM-2019-250	Musées d'Angers - Contrat de mise à disposition à titre payant du Musée Jean Lurçat avec la structure Préférence Voyages (2 042,50 €).	06 juin 2019
DM-2019-251	Grand Théâtre - Saison 2019/2020 - Contrat de mise à disposition à titre gratuit avec la Société des Concerts Populaires d'Angers.	06 juin 2019

**Commission Finances du jeudi 04 juillet 2019
Conseil municipal du lundi 15 juillet 2019**

DM-2019-252	Musées d'Angers - Contrat de location à titre gratuit du Musée Jean Lurçat avec Destination Angers.	06 juin 2019
DM-2019-258	Musées d'Angers - Ventes de produits et d'ouvrages à compter de mai 2019 – Tarifs.	07 juin 2019
DM-2019-262	Grand Théâtre d'Angers - Saison 2018/2019 - Contrat de mise à disposition à titre gratuit avec l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Anjou Théâtre.	12 juin 2019
DM-2019-263	Musées d'Angers - Contrat de location à titre payant de l'auditorium avec la société Bouygues Immobilier (350 €).	12 juin 2019
DM-2019-264	Musées d'Angers - Contrats de location de l'auditorium à titre payant du Musée des Beaux-Arts et de la Galerie David d'Angers avec l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Anjou Théâtre (EPCC) (980 €), dans le cadre du Festival d'Anjou.	12 juin 2019
DM-2019-268	Musées d'Angers - Journées nationales de l'archéologie les 14, 15 et 16 juin 2019 - Gratuité d'accès du Musée des Beaux-Arts.	14 juin 2019
DM-2019-269	Musées d'Angers - Contrat de prêt d'œuvres avec le Centre des Monuments Nationaux (CMN).	17 juin 2019
DM-2019-270	Bibliothèque municipale – Contrat de résidence d'écriture avec Monsieur Eric OMOND.	17 juin 2019
DM-2019-271	Bibliothèque municipale - Acquisition de documents rares - Demande de subvention auprès du Fonds Régional d'Acquisition des Bibliothèques (FRAB).	17 juin 2019
DM-2019-281	Festival Tempo Rives 2019 - Convention de partenariat avec la société Orchidées Maisons de Vin.	24 juin 2019
DM-2019-283	Grand Théâtre d'Angers - Saison 2018/2019 - Contrats de mise à disposition à titre gratuit avec l'association Amarillis et l'association pour la Connaissance, la Sauvegarde et la Promotion des Orgues du Maine-et-Loire (CSPO).	26 juin 2019
DM-2019-284	Salle Claude Chabrol - Saison 2018/2019 - Contrat de mise à disposition à titre gratuit avec l'école Victor Hugo.	26 juin 2019
DM-2019-290	Bibliothèque municipale - Vente d'un catalogue – Tarifs.	26 juin 2019
DM-2019-291	Conservatoire à Rayonnement Régional - Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et du Département de Maine-et-Loire.	26 juin 2019
DM-2019-292	Service Angers Patrimoines - Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).	26 juin 2019
DM-2019-299	Grand Théâtre d'Angers - Saison 2018/2019 - Contrat de mise à disposition à titre gratuit avec l'association Art Project Partner.	28 juin 2019
DM-2019-300	Musées d'Angers - Contrat de location à titre payant de l'auditorium avec l'association de la Cause Freudienne - Val de Loire Bretagne à Angers - (ACF-VLB Angers) (400 €).	28 juin 2019

Commission Finances du jeudi 04 juillet 2019
Conseil municipal du lundi 15 juillet 2019

DM-2019-301	Conservatoire à Rayonnement Régional - Convention d'utilisation de l'orgue de l'église Saint-Joseph avec Monsieur BOMBERIN.	28 juin 2019
DM-2019-302	Musées d'Angers - Ventes de produits et d'ouvrages à compter de juin 2019 – Tarifs.	28 juin 2019

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS

DM-2019-266	Saint-Vincent-de-Paul - Convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit avec la Fédération Française de Boule de Fort.	12 juin 2019
DM-2019-273	Court Central la Baumette - Convention de mise à disposition à titre gratuit d'installations avec l'association Angers Tennis Club.	19 juin 2019

SANTE PUBLIQUE

DM-2019-265	Maison de Santé des Hauts-de-Saint-Aubin - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire (CAF).	12 juin 2019
-------------	---	--------------

FINANCES

DM-2019-255	Réalisation d'un emprunt de 4 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays-de-Loire pour les investissements 2019.	07 juin 2019
DM-2019-256	Réalisation d'un emprunt de 4 000 000 € auprès de la Société Générale pour les investissements 2019.	07 juin 2019
DM-2019-278	Réalisation d'une ligne de trésorerie de 5 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays-de-Loire.	21 juin 2019
DM-2019-293	Centre Jean Vilar - Création d'une régie d'avances "Séjour Famille".	26 juin 2019
DM-2019-294	Centre Jean Vilar - Création d'une régie d'avances "Séjour Bord de mer".	26 juin 2019
DM-2019-295	Centre Jean Vilar - Création d'une régie d'avances "Camp Paris".	26 juin 2019
DM-2019-296	Centre Jean Vilar - Création d'une régie d'avances "Séjour Famille".	26 juin 2019
DM-2019-297	Centre Jean Vilar - Création d'une régie d'avances "Séjour chantier".	26 juin 2019
DM-2019-298	Centre Jean Vilar - Création d'une régie d'avances "Séjour Sports pleine Nature".	26 juin 2019

BATIMENTS

DM-2019-253	Quartier Ney/Chalouère - Convention de mise à disposition Terrain situé boulevard Gaston Ramon avec l'entreprise COLAS RAIL, pour une durée d'un an.	06 juin 2019
DM-2019-254	Quartier Ney/Chalouère - Convention de mise à disposition de locaux situés 122 rue de la Chalouère avec l'association PAI PAI, pour une durée de 7 ans.	06 juin 2019

Commission Finances du jeudi 04 juillet 2019
Conseil municipal du lundi 15 juillet 2019

DM-2019-259	Quartier Deux-Croix/Banchais - Stade de l'Arceau - Convention d'occupation précaire d'un logement situé 10 rue Guillaume Lekeu avec Monsieur Philippe BLOND.	12 juin 2019
DM-2019-260	Quartier Ney/Chalouère - Convention de mise à disposition de locaux de places de stationnement situés 106 rue du Pré-Pigeon avec l'association Notre-Dame de l'Accueil, pour une durée de 6 ans.	12 juin 2019
DM-2019-261	Quartier La Fayette/Eblé - Convention de mise à disposition de locaux situés 1 rue du Pin avec le Centre National de Recherche Pédagogique de la Galerie Sonore (CNRP), pour une durée de 6 ans.	12 juin 2019
DM-2019-275	Ecole Supérieure d'Art et de Design-Tours Angers Le Mans (ESAD-TALM) - Restructuration de l'atelier du Parc - Demande d'autorisation d'urbanisme - Demande de permis de construire.	21 juin 2019
DM-2019-276	Maison d'habitation située 45 rue Montesquieu - Déconstruction et désamiantage - Demande d'autorisation d'urbanisme - Demande de Permis de démolir.	21 juin 2019
DM-2019-277	NPNRU - Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Construction du nouveau siège social situé rue du Général Lizé - Demande d'autorisation d'urbanisme - Demande de permis de construire.	21 juin 2019
DM-2019-282	Quartier Monplaisir - Convention de mise à disposition de locaux situés 7 rue de Haarlem avec Angers Loire Habitat.	26 juin 2019
DM-2019-285	Quartier Centre Ville - Convention de mise à disposition de locaux situés 35 rue Saint-Exupéry avec l'association Espace Femmes, pour une durée d'un an.	26 juin 2019
DM-2019-286	Quartier Ney/Chalouère - Convention de mise à disposition de locaux situés 22 rue du Maine avec l'association Mouvement de la Paix - Comité d'Angers, pour une durée d'un an.	26 juin 2019
DM-2019-287	Quartier Monplaisir - Convention de mise à disposition de locaux situés 56 boulevard du Doyenné avec le Centre National de Danse Contemporaine d'Angers (CNDC), pour une durée de 3 ans.	26 juin 2019
DM-2019-288	Quartier Belle-Beille - Convention de mise à disposition d'un terrain situé 47 boulevard Beaussier avec ALTER Public, pour une durée de 5 ans.	26 juin 2019
DM-2019-289	Quartier Roseaie/Orgemont - Convention de mise à disposition de locaux situés 37 route de Bouchemaine avec le Comité d'Action Sociale section ASCEMA Nautique, pour une durée de 3 ans.	26 juin 2019

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

DM-2019-267	Arrachage de la jussie - Demande de subvention auprès du Département de Maine-et-Loire.	12 juin 2019
-------------	---	--------------

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES
PUBLIQUES**

DM-2019-257

Temps de Printemps – Ile Saint-Aubin - Contrat de cession
à titre payant avec l'association « C'est par ici qu'ça se
passe » (749,90 €).

07 juin 2019



Liste des MAPA attribués du 16 mai au 14 juin 2019

N° de marché / AC	Types Marché F-S-T-PI	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	Montant en € HT
19 065 01	PI	Mission de maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes accessibilité de l'école élémentaire Isoret	Lot unique	SARL d'Architecture THIERRY et CHARTIER	49240	AVRILLE	23 871,00
19 067 01	T	Restructuration de la bibliothèque et de la ludothèque au centre Jacques Tati	Lot 1 Démolition Gros œuvre	BAUMARD	49310	LYS HAUT LAYON	19 953,98
19 067 02	T	Restructuration de la bibliothèque et de la ludothèque au centre Jacques Tati	Lot 2 Etanchéité	LEVEQUE & CIE	49124	SAINTE BARTHELEMY D'ANJOU	8 109,02
19 067 03	T	Restructuration de la bibliothèque et de la ludothèque au centre Jacques Tati	Lot 3 Menuiseries aluminium	OUEST SERRURERIE	49072	BEAUCOUZE	8 008,00
19 067 04	T	Restructuration de la bibliothèque et de la ludothèque au centre Jacques Tati	Lot 4 Plâtrerie	COGNE	49070	BEAUCOUZE	17 830,26
19 067 05	T	Restructuration de la bibliothèque et de la ludothèque au centre Jacques Tati	Lot 5 Menuiseries Bois	PARCHARD	49124	SAINTE BARTHELEMY D'ANJOU	13 314,09
19 067 06	T	Restructuration de la bibliothèque et de la ludothèque au centre Jacques Tati	Lot 6 Faux plafond	APM	49070	SAINTE LEGER DE LINIERES	20 978,58
19 067 07	T	Restructuration de la bibliothèque et de la ludothèque au centre Jacques Tati	Lot 7 Plomberie chauffage ventilation	ANJOU CLIM SERVICES	49000	ECOULANT	36 860,99
19 067 08	T	Restructuration de la bibliothèque et de la ludothèque au centre Jacques Tati	Lot 8 Electricité courants forts et faibles	SAVITEC	49000	ECOULANT	34 205,99
19 067 09	T	Restructuration de la bibliothèque et de la ludothèque au centre Jacques Tati	Lot 9 Peinture sols collés	FREMY PEINTURE DECORATION	49100	ANGERS	39 497,68
19 068 01	PI	MOE réfection et mise aux normes accessibilité sanitaires jeux de boule de fort de la Madeleine	Lot unique	Yves HUBERT	49100	ANGERS	11 407,50
19 070 01	S	Fourniture et pose d'un système d'aspiration des gaz d'échappement	Lot unique	SACATEC	95500	GONESSE	11 405,73
19 072 01	F	FOURNITURE DE BORDURES ET ELEMENTS EN GRANIT	Lot unique	SARL ANJOU GRANIT IMPORT	49000	ANGERS	102 000,00
19 074 01	PI	Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation thermique du réfectoire du groupe scolaire Jules Verne	Lot unique	MARCHANT BODIN (mandataire) / GELINEAU	49800	TRELAZE	17 596,00
19A0200	PI	Accord cadre de maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes accessibilité des équipements sportifs de la ville d'Angers (Mission hors loi MOP)	Lot unique	SAS I2D CONSEILS	49070	BEAUCOUZE	Maxi : 85 000
19 076 01	S	UR4291/01 Maintenance des installations thermiques du MBA	Lot unique	SPIE FACILITIES	49000	ANGERS	3 731,34
19 077 01	PI	Mission de maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes accessibilité de l'école élémentaire Isoret	Lot unique	SARL d'Architecture THIERRY et CHARTIER	49240	AVRILLE	23 871,00

Liste des MAPA attribués du 16 mai au 14 juin 2019

19 078 01	F	Achat de mobilier pour les bibliothèques d'Angers	Mobilier de bibliothèque	DPC SAS	79300	BRESSUIRE	Maxi : 40 000
G17087Pi	F	Acquisition de véhicules poids lourds et véhicules spécifiques	Acquisition d'un chariot diesel pour la direction Espace Public Ville d'Angers	CLENET MANUTENTION	49070	SAINTE JEAN DE LINIERES	40 100,00
19 079 01	T	Déconstruction de la tribune St Léonard du stade Raymond Kopa à Angers	Lot unique	France TRIBUNE	25000	BESANCON	70 685,00

Sur 20 attributaires : 4 sur Angers, 12 sur le territoire d'Angers Loire Métropole, 1 dans le Département, 3 en France